SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Département de la Haute-Vienne
2016-2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA
HAUTE-VIENNE

département
Haute-Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

département
Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne **Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

Arrêté conjoint N° 87-2016-01-11-003
portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne

Le Préfet, Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage approuvé par décision conjointe prise par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 11 janvier 2010 ;

Vu la décision conjointe prise par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 11 juin 2015 prorogeant la validité du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2009-2014 jusqu'à l'échéance du délai de six ans à compter de la date d'approbation du schéma, soit le 10 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0001 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015216-002 du 8 septembre 2015 portant renouvellement partiel des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 5 novembre 2015 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la consultation du 14 décembre 2015 des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 5 janvier 2016 approuvant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne ;

ARRETENT

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2016-2021.

Article 2 : La commission départementale consultative est chargée du suivi et de la mise en œuvre du schéma. Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 : Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le schéma sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Raphaël LE MEHAUTE

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

SOMMAIRE

I. Présentation 6

1. Le renouvellement du Schéma 7
1.1. Contexte législatif 7
1.2. La gouvernance du projet 7
1.3. Une démarche méthodologique partenariale 8

2. La communauté des « gens du voyage » 10
2.1. Contexte législatif et réglementaire 10
2.2. Définition de la population des gens du voyage 14

II. Bilan des fiches action du schéma départemental 2009 - 2014 16

1. Axe Habitat 17
Fiche 1.1. 17
Fiche 1.2. 19

2. Axe Éducation 21
Fiche 2.1. 21
Fiche 2.2. 24
Fiche 2.3. 27
Fiche 2.4. 28
Fiche 2.5. 29
Fiche 2.6. 30

3. Axe Accompagnement social et insertion professionnelle 31
Fiche 3.1. 31
Fiche 3.2. 33
Fiche 3.3. 34

III. Objectifs généraux du schéma 2016 – 2021 36

1. Accueil et habitat 38
1.1. Les aires 38
1.1.1. État des lieux des infrastructures d'accueil 38
1.1.2. Les aires d'accueil 42
1.1.3. L'aire de grand passage 43
1.1.4. Les aires de petits passages et de stationnement 45
1.1.5. Le stationnement illicite 46
1.2. L'habitat 47
1.2.1. État des lieux 47
1.2.2. Le statut de propriétaire 48
1.2.3. Le statut de locataire 48
1.3. Analyse et objectifs 49
1.3.1. Répondre à la demande des voyageurs 49
1.3.2. L'habitat adapté, une réponse à la demande de sédentarisation ? 52
1.4. Synthèse volet Accueil et Habitat 54

2. Accès aux droits 55
2.1. Faciliter l'accès au droit à l'éducation 55
2.1.1. Les moyens mis en œuvre en matière scolaire 55
2.1.2. Les moyens mis en œuvre en matière d'engagement des associations vers la scolarisation 57
2.2. Accompagnement social – droits communs 58
2.3. Insertion – Formation professionnelle 59
2.4. Santé 61

2.5. Analyse et objectifs 62
2.5.1. Favoriser l'accès à l'éducation 62
2.5.2. L'accompagnement social 65
2.5.3. L'insertion professionnelle 66
2.5.4. L'accès à la santé : améliorer la connaissance des besoins 67
2.6. Synthèse volet Accès aux droits 67

IV. Fiches action du schéma départemental 2016 - 2021 69

1. Volet Accueil et Habitat 70
Axe Aire
Fiche 1.1.1. 70
Fiche 1.1.2. 72
Axe Habitat
Fiche 1.2.1. 73
Fiche 1.2.2. 75
Fiche 1.2.3. 77
Fiche 1.2.4. 78
2. Volet Accès aux droits 79
Axe Éducation
Fiche 2.1.1. 79
Fiche 2.1.2. 81
Fiche 2.1.3. 83
Fiche 2.1.4. 84
Fiche 2.1.5. 85
Fiche 2.1.6. 87
Fiche 2.1.7. 89
Fiche 2.1.8. 90
Axe Accompagnement social
Fiche 2.2.1. 91
Fiche 2.2.2. 93
Axe Insertion – Formation professionnelle
Fiche 2.3. 95
Axe Santé
Fiche 2.4.1. 97
Fiche 2.4.2. 99

V. Modalités de suivi, de bilan et d'évaluation du schéma 100

1. Une gouvernance renforcée dans le cadre du nouveau schéma 101

2. Des méthodes de travail renouvelées 101

Annexes 102

I.

Présentation

1. Le renouvellement du Schéma

1.1. Contexte législatif

La loi 2000-614, du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, réaffirme l'obligation pour chaque département de réaliser un schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage élaboré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental. La finalité de cette loi est de définir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et les aspirations des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part, le souci légitime des élus locaux d'éviter les stationnements et installations illicites.

Il a une durée de validité de six ans. Au terme de cette échéance, les services préfectoraux et départementaux doivent procéder à une révision du schéma. La consultation de la Commission départementale consultative des gens du voyage, des maires des communes de plus de 5 000 habitants et des maires des communes concernées par cette révision est obligatoire avant la signature de l'arrêté portant modification du schéma.

Le schéma 2009-2014 du département de la Haute-Vienne, arrivé à échéance, a fait l'objet d'une prorogation d'une année supplémentaire[1]. Ainsi, dès 2014, l'État et le Conseil Départemental, ont mis en place le processus de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Haute- Vienne. Le nouveau schéma couvre la période 2016-2021.

Le schéma départemental 2016-2021 a été présenté le 5 novembre 2015 à la commission consultative qui a validé l'orientation des fiches action.

1.2. La gouvernance du projet

Les co-pilotes du schéma, Conseil Départemental et Préfecture, et la Commission départementale consultative des gens du voyage fixent le cadre stratégique d'ensemble et s'assurent des relais politiques et institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs.

La Commission a pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et d'établir annuellement un bilan d'application du schéma.

La composition et le fonctionnement de cette instance sont prévus par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001[2]. Elle est composée de :

- outre le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental, 4 représentants des services de l'État et 4 représentants désignés par le Conseil Départemental.
- 5 représentants des communes désignés par l'Association des maires du département.
- 5 personnalités désignées par le Préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage ou à défaut parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage.
- 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole.

Le règlement intérieur de la commission est joint en annexe 4.

[1] Prorogation en annexe 3

[2] Arrêté de composition de la Commission Consultative et Arrêté de modification en annexe 1 et 2.

Un comité opérationnel a été constitué afin d'assurer les fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du schéma. En tant que de besoin, il organise et planifie des réunions techniques ou des groupes de travail sur des thématiques particulières réunissant personnes ou organismes compétents sur le sujet.

Il est composé, outre les représentants de l'État – Préfecture et DDCSPP – et du Conseil Départemental, de représentants de :

- la Direction Départementale des Territoires
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- l'Agence Régionale de Santé du Limousin
- l'Inspection Académique
- la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- la Caisse d'Allocations Familiales
- l'association Ma Camping.

1.3. Une démarche méthodologique partenariale

La révision du schéma a pour finalité de permettre :

- de dresser, à partir du bilan du schéma précédent, un état des lieux des besoins rencontrés par les populations sur le territoire.
- de définir des actions à mener pour répondre aux besoins identifiés.

La démarche méthodologique adoptée afin de procéder à cette révision a été celle de favoriser la participation des acteurs de terrain. À cet effet, des questionnaires et des entretiens notamment avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires d'aire d'accueil ont été réalisés. Ainsi, cela a permis de disposer à la fois d'une approche quantitative portant sur l'estimation des besoins en matière d'accueil et d'habitat et d'une approche qualitative reposant sur la prise en compte des besoins sociaux. C'est pour cette raison, qu'elle s'est effectuée en plusieurs étapes :

Date	Objet	Actions	Participants
28/11/2011	Commission départementale consultative des gens du voyage	Réaliser un bilan d'étape des fiches actions	Les membres de la commission
20/06/2013	Réunion thématique	Question de la sédentarisation des gens du voyage	Acteurs concernés par l'habitat
2014	Recensement	• Sollicitation par divers moyens • Obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration du bilan intermédiaire • Rencontres avec certains acteurs lorsque les informations transmises devaient faire l'objet d'approfondissements	

Date	Objet	Actions	Participants
4/04/2014	Réunion thématique		Les partenaires concernés par la scolarisation
Printemps 2014	Enquête sous forme de questionnaire	• Réalisation d'un premier recensement de la population • Élaboration d'une carte présentant la répartition géographique sur le territoire de la population des gens du voyage	Les élus des communes et des EPCI.
28/05/2015	Réunion technique	• Établissement d'un premier calendrier de travail • Réflexions menées autour de la réalisation des fiches action du schéma mais aussi autour des dernières avancées législatives et règlementaires	• Conseil Départemental • Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations • Direction Départementale des Territoires
11/06/2015	Arrêté portant prorogation du schéma départemental 2009-2014 jusqu'au 10 janvier 2016		Le Préfet et le Président du Conseil Départemental
15/06/2015	Réunion technique	• Évocation du bilan des actions menées, de l'état des lieux et des perspectives pour le futur schéma • Adoption de la date du 31 juillet pour le retour du bilan des fiches action	Comité opérationnel
02/09/2015	Règlement intérieur commission consultative	• Commission doit établir annuellement un bilan d'application du schéma • Participation à la réalisation du bilan et de l'état des lieux du schéma • Compétence pour proposer des modifications par l'intermédiaire d'avenants au schéma	

Date	Objet	Actions	Participants
08/09/2015	Arrêté préfectoral portant modification des membres de la Commission départementale consultative des gens du voyage		Préfet
22/09/2015	Réunion technique	Habitat des gens du voyage	DDCSPP, DDT
29/09/2015	Réunion technique	• Présentation du bilan et de l'état des lieux définitifs • Identification des pilotes des axes stratégiques • Les fiches actions doivent être retournées pour le 30 octobre aux deux co-pilotes	Comité opérationnel
09/2015	Groupe de travail axe éducation	Élaboration de fiches action	
10/2015	Groupe de travail axe éducation	Élaboration de fiches action	
22/10/ 2015	Groupe de travail axes accompagnement social, insertion/formation professionnelle et santé	Élaboration de fiches action	Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, association Ma Camping, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
27/10/ 2015	Groupe de travail axe accueil et habitat	Élaboration de fiches action	Direction Départementale des Territoires, Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
05/11/2015	Réunion	Avis sur le schéma et sur sa mise en œuvre	Commission départementale consultative des gens du voyage

2. La communauté des « gens du voyage »

2.1. Contexte législatif et réglementaire

La législation relative à la population des gens du voyage est ancienne et n'a cessé d'évoluer au fil du temps. L'évolution législative et réglementaire a été la suivante :

- **Loi du 16 juillet 1912 et décret du 16 février 1913, sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades**: création d'obligations spécifiques à l'encontre des personnes appartenant à cette communauté. Abrogée par la loi du 3 janvier 1969.

- **Loi n°69-3, du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe** :
    - obligation d'être en possession d'un carnet, d'un livret spécial de circulation ou d'un livret de circulation en fonction du public concerné.
    - création de la déclaration d'une commune de rattachement.
    - l'inscription sur les listes électorales ne peut être effective qu'après trois années de rattachement ininterrompu dans une même commune.

- **Loi n°90-449, du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi « Besson I »** :
    - instauration d'un schéma départemental prévoyant les conditions d'accueil, les conditions de scolarisation et l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.
    - obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de se doter d'une aire d'accueil et la possibilité pour les maires des communes concernées d'interdire le stationnement illicite.

- **Loi d'orientation n°98-657, du 25 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :** « t*end à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

- **Loi n°2000-614, du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, dite « Besson II »** :
    - réaffirmation de l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de construire une aire d'accueil.
    - le schéma départemental doit être élaboré et approuvé conjointement entre le représentant de l'État et du Président du Conseil Général.
    - la révision du schéma est obligatoire tous les 6 ans.

- **Décret n°2001-540, du 5 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage** : une composition stricte est prévue.

- **Décret n°2001-569, du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage :**
    - définition d'une place de caravane
    - chaque aire doit avoir un système de gestion et de gardiennage
    - chaque année le gestionnaire doit adresser un rapport au représentant de l'État.

- **Circulaire n°2001-49, du 5 juillet 2001, en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage** :
    - en cas de non respect par une commune de ses obligations légales, le préfet peut, par son pouvoir de substitution, ordonner la réalisation d'une aire d'accueil.

- pour réaliser le schéma deux étapes doivent être accomplies : évaluation des besoins et évaluation de l'offre existante.
- la volonté de sédentarisation doit être prise en compte dans le schéma.
- les modalités concernant l'interdiction de stationner prise par arrêté du maire lorsqu'il a rempli les conditions légales sont précisées.

- **Loi n°2003-239, du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure et la circulaire n°INTK0300039C, relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion** : Création d'une nouvelle infraction réprimant « l'installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à autrui en vue d'y établir une habitation ». La sanction en cas de réalisation de cette infraction est de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, pouvant être assorties de deux peines complémentaires.

- **Circulaires n°2003-43, du 8 juillet 2003, n°INTD0400MM4C du 13 septembre 2004, n°IOCD1208696C du 23 mars 2012, n°INTD1307138C du 23 avril 2013 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage** :
  - attirer l'attention des préfets de département et de région pendant l'été suite à des stationnements de grands groupes de caravanes.
  - une bonne anticipation de ces regroupements doit être fournie au niveau régional.

- **Décret n°2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage** : elle doit établir chaque année un bilan de son activité ainsi que le recensement de projets innovants visant l'intégration des gens du voyage.

- **Circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003, relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs** :
  - les habitats familiaux sont les habitats privés qui peuvent être locatifs ou en pleine propriété.
  - pour les terrains pouvant accueillir plus de six caravanes, il faudra une autorisation d'aménager, contrairement à ceux de moins de six où il pourra être demandé une autorisation de stationner ou d'aménager.

- **Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** : prolongation d'un délai de deux ans du bénéfice d'une subvention de 70% de l'État accordée à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour la réalisation des aires d'accueil et de grand passage, s'ils ont la volonté de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- **Circulaire n°INTD0600074C du 3 août 2006, relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :**
  - les aires doivent être situées dans des lieux garantissant l'hygiène et la sécurité et à proximité des zones urbaines.
  - la sédentarisation sur les aires n'est pas souhaitée, un maximum de cinq mois de résidence sur l'aire est préconisé, sauf pour les parents ayant des enfants du voyage scolarisés.
  - le subventionnement des aires peut être au maximum de 70% du total du coût de l'aire, le taux dépendant de l'assiette de la subvention.

- la commission départementale consultative des gens du voyage doit établir un bilan de son activité et doit se réunir au minimum deux fois par an.
- elle peut désigner un médiateur qui sera désigné au sein des services de la préfecture, pour constater certaines difficultés et formuler des propositions pour les résoudre.

- **Décret n°2007-690 du 3 mai 2007, relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** : Un emplacement provisoire d'accueil des gens du voyage peut être prévu par le préfet pour une commune spécifique par décision d'agrément.

- **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, relative à l'instauration du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 51 :** soumission des gens du voyage à l'obligation d'élection de domicile.

- **Circulaire du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation :** Les personnes justifiant de leur domicile ou de leur résidence (la commune de rattachement) par la production d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation, ou d'un carnet de circulation, peuvent obtenir une carte d'identité ou son renouvellement.

- **Circulaire n°IOCA1022704C, du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage :** La révision doit intervenir au plus tard à la date anniversaire des six ans de publication du précédent schéma. Un arrêté modificatif devra être approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de dix-huit mois dès le commencement de la révision.

- **Circulaire n°2012-142, du 2 octobre 2012, relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :** Le but de la circulaire est de faciliter la fréquentation régulière des élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu d'un établissement scolaire. Pour ce faire, elle rappelle l'obligation pour le maire d'accorder une admission provisoire à l'école, même si la famille n'a pas tous les documents nécessaires à l'inscription.

- **Conseil Constitutionnel, décision QPC 2012-279, 5 octobre 2012 :**
  - suppression du carnet de circulation car il contrevenait à la liberté d'aller et venir qui doit être garantie à chaque individu.
  - toutefois, le livret de circulation reste maintenu car il permet de respecter les objectifs de la loi de 1990. Dispositif conforme à la Constitution au vu de la nécessité proportionnée de protéger l'ordre public.
  - suppression du délai de trois ans de rattachement ininterrompu à une commune pour que les gens du voyage puissent être inscrits sur les listes électorales à un délai de six mois.

- **Comité des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, 28 mars 2014 :** Condamnation de la France qui restreint, selon le Comité, la liberté de circulation, et donc contrevient à l'article 12 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

- **Adoption en première lecture par l'Assemblée Nationale le 9 juin 2015 de la proposition de Loi du 5 décembre 2013 :**
    - cette proposition de Loi abroge la Loi du 13 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
    - le texte renforce les pouvoirs du préfet en matière de construction d'aires d'accueil pour les gens du voyage.
    - la diversification des terrains d'accueil des gens du voyage est favorisée avec le développement des terrains familiaux locatifs pour ceux qui souhaitent se sédentariser.
    - enfin, pour lutter contre les occupations illicites de terrain par des gens du voyage lorsque des aires d'accueil existent, la proposition de loi prévoit que la mise en demeure d'un préfet contre une occupation illicite continuera de s'appliquer si les intéressés procèdent à un nouveau stationnement illicite dans un délai de sept jours.

Le projet de loi a été déposé sur le bureau du Sénat en juin 2015.

2.2. Définition de la population des gens du voyage

Les textes d'application de la loi du 3 janvier 1969, datés de 1972, ont donné, conformément à la Constitution, une définition administrative des gens du voyage qui ne comporte aucune connotation ethnique ou communautariste. Les gens du voyage sont des personnes Sans Domicile ni Résidence Fixe.

La Commission des Lois du Sénat dans son rapport n°283, dit rapport Delevoye, définit la population des gens du voyage par rapport à son mode de vie et ses traditions :

« La population des gens du voyage revêt certaines caractéristiques qui en font sa spécificité : une organisation structurée autour du nomadisme, le respect des traditions, l'usage d'une langue à caractère essentiellement oral et elle-même fractionnée en de nombreux dialectes, une solidarité familiale affirmée, une tradition d'activités indépendantes et polyvalentes.

C'est une population où la proportion de jeunes de moins de 16 ans est plus forte que la moyenne nationale et où, à l'inverse, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans est inférieure à la moyenne nationale. En outre, le respect de l'obligation scolaire est bien moins assuré chez les gens du voyage que dans les autres catégories de la population.

En dépit de leurs caractéristiques communes, les gens du voyage n'en demeurent pas moins marqués par une grande diversité des modes de vie, d'activités professionnelles et d'habitat. Cette même diversité peut être observée à l'égard du voyage. »[3]

Ces dernières décennies, au regard des évolutions connues dans la communauté, notamment vis-à-vis du mode d'habitat, une nouvelle catégorisation est apparue. Elle permet de distinguer :

- les itinérants
- les semi-sédentaires
- les sédentaires

Au plan national comme au plan territorial, il est peu aisé d'établir un recensement précis des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage. Sur le territoire Haut-Viennois, 250 à 300 foyers, soit 1 200 à 1 500 personnes sont connues des services sociaux et identifiés comme « gens du voyage ».

[3] http://www.senat.fr/rap/l96-283/l96-2831.html, rapport n°283, accueil des gens du voyage, Sénat.

Actuellement deux groupes principaux sont recensés sur le département :

- les gitans, d'origine espagnole, sont globalement plus souvent en voyage que les autres groupes ethniques, et peuvent partir dès mars pour ne revenir qu'en septembre ou octobre.
- les manouches, qui généralement partent sur de plus courtes périodes, soit pour des rassemblements religieux, soit pour exercer des activités professionnelles (comme le décapage, la peinture…).

De ce fait, on recense des comportements très variés au regard des gens du voyage, nécessitant des réponses à apporter très diverses. De plus, le département est aussi concerné par l'accueil de grands groupes, particulièrement au mois de mai.

II.

Bilan des fiches action du schéma départemental 2009-2014

1. Axe Habitat

Fiche n° 1-1

Améliorer la qualité du logement adapté pour les propriétaires « gens du voyage »

Pilote : DDT

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Public concerné : groupes familiaux implantés sur des terrains privés non conformes aux documents d'urbanisme, habitant un logement non adapté ou indigne.

Objectif opérationnel : lutte contre la vétusté et l'insalubrité des logements (PO).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

1. Recenser le foncier disponible sur l'ensemble du département
2. Accompagner les particuliers dans le montage opérationnel et financier des opérations pour :
    - la création d'un habitat en dur
    - l'amélioration du logement et/ou la sortie d'insalubrité

Porteurs : État, Anah, Collectivités

Co-financeurs : État, Conseil Départemental, collectivités

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse

Concernant les gens du voyage propriétaires, réussite d'un projet de réhabilitation fin 2010 dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne envers les propriétaires occupants (aides Anah).

La demande en terrains familiaux, bien que préexistante, a été mise en avant via un recours « DALO » auprès de la commission de médiation en 2013. Le dossier en question avait alors suscité une réunion ad hoc le 20 juin 2013 à la DDCSPP, où tous les partenaires concernés avaient été conviés pour aborder le sujet de l'habitat adapté.

Dans les situations rencontrées depuis quelques années pour des gens du voyage en cours de sédentarisation, la création de terrain familial (public donc financé) n'a pas pu se concrétiser en raison du fait que les gens du voyage avaient acquis les terrains et qu'ils ne voulaient pas redevenir locataires même transitoirement par le biais d'un bail emphytéotique.

REMARQUES GENERALES

La mise en œuvre d'un habitat adapté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation sous forme de terrains familiaux ou d'habitat mixte (construction en dur constituant l'espace

collectif en complément des caravanes) a été travaillée en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Fiche action 1-6 : améliorer la qualité du logement adapté pour les gens du voyage propriétaires.

Cette action consiste à recenser des groupes familiaux en stationnement illicite susceptibles de bénéficier du logement adapté.
- Recenser le foncier disponible sur le territoire de Limoges Métropole et sur le reste du département
- Accompagner les collectivités dans les réflexions de modification des documents
- Associer en amont les familles dans la définition des projets
- Accompagner les organismes HLM dans le montage opérationnel et financier des opérations
- Rechercher une association compétente pour assurer la gestion locative

Fiche action 1-7 : améliorer la qualité du logement adapté pour les gens du voyage propriétaires.

Cette action vise à recenser des groupes familiaux implantés sur des terrains privés non conformes aux documents d'urbanisme.
- Recenser le foncier disponible sur l'ensemble du département
- Accompagner les collectivités dans les réflexions de modification des documents d'urbanisme
- Accompagner les particuliers dans le montage opérationnel et financier des opérations
    - pour la création d'un habitat en dur
    - pour l'amélioration du logement ou en sortie d'insalubrité

Ces actions n'ont pas été menées à leur terme par manque de suivi du schéma et du plan.

Axe Habitat

Fiche n° 1-2

Réalisation d'équipements collectifs en adéquation avec le mode de vie des gens du voyage

Pilote : DDT

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Adapter l'offre de logement en secteur public aux besoins des gens du voyage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Recenser le foncier disponible sur le département
- Associer les familles à la définition des projets et à leur gestion
- Accompagner les organismes HLM dans le montage opérationnel et financier des opérations
- Rechercher une association compétente pour assurer la gestion locative

Porteurs : Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et bailleurs sociaux

Partenaires : Ma Camping

Co-financeurs : État, Conseil Départemental, collectivités, prêt CDC

EVALUATION DE L'ACTION

- Création de 3 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) sur la commune du Palais-sur-Vienne, adaptés à trois familles identifiées résidant sur les aires.
Limoges Habitat est le maître d'ouvrage et le bailleur pour ces logements. L'accompagnement social est assuré par l'association « Ma Camping », par le biais d'une convention avec Limoges Métropole.

Un projet de PLAI adapté a été lancé dès 2014 sur la commune de Couzeix. Ce projet ayant notamment vocation à répondre au problème d'occupation illégale d'un terrain en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur cette même commune par un groupe familial sédentarisé depuis des décennies sur la commune. (Expulsion de ce terrain en juin 2013)
12 logements sont programmés et 8 sont financés à ce jour pour le compte de Limoges Habitat. L'accompagnement social doit être assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Couzeix et le Conseil Départemental, Limoges Métropole participant au financement.

Bilan/analyse : les deux projets PLAI sont actuellement en cours sur l'agglomération de Limoges.
La livraison des logements du Palais sur Vienne est prévue fin 2016. L'opération de Couzeix est en cours d'étude.

Ces deux opérations d'une origine différente ont pu être mises en œuvre grâce :
- d'une part à une enquête faite par Limoges Métropole pour connaître les besoins des gens du voyage qui fréquentaient notamment ses aires
- d'autre part grâce à un portage fort de cette collectivité

REMARQUES GENERALES

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de Haute-Vienne, adopté le 25 novembre 2009, comporte des actions qui touchent, plus ou moins directement, au logement des gens du voyage.

En effet, le plan, entré en vigueur au 1er décembre 2009 pour une durée de 5 ans, a pour première orientation l'adaptation des logements aux populations spécifiques.

La population des gens du voyage est concernée par les fiches-action suivantes :

Orientation n°1 : adapter les logements à des populations spécifiques

Fiche action 1-1 : développer l'offre de logements accessibles aux ménages à faibles ressources.

- Accroître la production de logements sociaux à faibles loyers, soit par la création de logements neufs, soit par de l'acquisition / amélioration.

- Favoriser la production des logements neufs PLAI répondant tout autant aux besoins de logements adaptés à des personnes cumulant les difficultés sociales et aux personnes à faibles ressources. Maintenir une part significative de logements PLAI dans tout programme neuf HLM pour atteindre la proportion globale de 30%.

Fiche action 1-6 : favoriser le logement adapté pour les gens du voyage en secteur public.

Cette action consiste à recenser des groupes familiaux en stationnement illicite susceptibles de bénéficier du logement adapté.

- Recenser le foncier disponible sur le territoire de Limoges Métropole et sur le reste du département.

- Accompagner les collectivités dans les réflexions de modification des documents

- Associer en amont les familles dans la définition des projets

- Accompagner les organismes HLM dans le montage opérationnel et financier des opérations

- Rechercher une association compétente pour assurer la gestion locative.

2. Axe Éducation

Fiche n° 2-1

Pilote : Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) Bertrand LEVEQUE

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP).

Partenaires :

Co-financeurs : Services de l'État, Conseil Départemental, CAF, Caisse des Dépôts et Consignations.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Action d'éducation mobile consistant en une pré-scolarisation des enfants du voyage stationnant sur les aires d'accueil du département.

- Programmation par périodes de la présence du camion-école sur les aires de stationnement en fonction des besoins préalablement évalués.

- Répartition des interventions des enseignantes de l'Assistance Pédagogiques auprès des Enfants du Voyage (APEV) visant à assurer continuité pédagogique et cohérence éducative.

- Situations pédagogiques diversifiées, voire individualisées, conduites en fonction des objectifs ci-dessus définis.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse: Depuis 2012, public cible atteint : le camion-école n'accueille plus aucun enfant de plus de 6 ans, ni d'enfant déjà scolarisé, quel que soit son âge.

Indicateurs de suivi :

Nombre d'enfants accompagnés dans le **camion école** par terrain de stationnement :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Aire accueil Bellac	23		18	29	49	0
Aire Accueil Couzeix	8	16	12	0	29	13
Aire d'accueil Django Reinhardt	24	38	43	40	50	23
Aire d'accueil Feytiat	8	24	34	8	21	8
Incinérateur	3					
Aire d'accueil Isle	21	17	22	7	9	6
La Chavade	29	26				40
Le Petit Bois	12	12				
Aire d'accueil Le Palais	31	13	33	6	16	48
Le Repaire	6					
Nouveau Pont	4					
Oradour sur Glane	9	17	7	7	4	13
Aire d'accueil Panazol	57	26	66	15	52	28
Route de Saint Léonard	1					
Aire d'accueil Saint Junien	39	22	55	40	48	24
Saint Victurnien	6	6	9	9		11
ZIN	3		10			
ZIN Décathlon	9					
Aire d'accueil Aixe sur Vienne		18	27	22	36	22
Caserne Ventadour		4				
Aire de Grand Passage		21				
Rond-point de Bellegarde		4				

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Verneuil sur Vienne		1	4		1	2
Charroux			7	6		
Route des Bouiges			4	3		
Saint Léonard				12	17	15
Peyrat de Bellac				4		
Saint Bonnet de Bellac				4	33	
Javerdat				2	14	9
Saint Yrieix la Perche						
Saint Priest Taurion						5
Rue Ettore Bugatti						2
Rue Jean Paul Sartre						1
TOTAL	**236**	**237**	**189**	**123**	**109**	**129**

REMARQUES GENERALES

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
% des 2-6 ans		53,00%	66,00%	92,00%	94,50%	96,00%

Bien que n'ayant pas de chiffres officiels pour la période 2009 à 2015, on constate néanmoins une augmentation sensible des enfants scolarisés en maternelle, en particulier à partir de 5 ans (dernière année de maternelle : GS).

Axe Éducation

Fiche n° 2-2

Pilote : Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) Bertrand LEVEQUE

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)

Partenaires

Co-financeurs : Services de l'État : Éducation Nationale

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Accompagnement des équipes éducatives et pédagogiques des écoles élémentaires du département par l'APEV) ayant pour mission :

- l'aide aux équipes enseignantes pour l'élaboration et la mise en place des projets personnalisés au sein des écoles concernées du département

- l'impulsion pour la mise en œuvre de ces projets via des interventions directes auprès des élèves considérés.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse: Depuis 2012, de plus en plus d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) sont scolarisés dans les écoles du département, et ce, même dès la maternelle.

Indicateurs de suivi :

Nombre d'interventions des enseignantes APEV dans les écoles élémentaires du département :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	TOTAL
Boisseuil	19	Une partie de l'année					19 + ?
Le Hameau de Glane	19						
Cognac la Forêt	20	Une partie de l'année	26	24	13		83 + ?
Le Palais sur Vienne	6			6	23	25	60
Mézière sur Issoire	19						19
Limoges Descartes	5	Une partie de l'année					5 + ?
Limoges Montalat	8	Une partie de l'année					8 + ?
Oradour sur Glane	21	Une partie de l'année	14	37	16	41	129 + ?
St Bonnet de Bellac	14	Toute l'année	13		28	20	75 + ?
St Jouvent	17	Une partie de l'année		5	18	27	67 + ?
Limoges les Homérides		Une partie de l'année					
Limoges Gérard Philipe		Une partie de l'année					
Bellac les Rochettes		Une partie de l'année			5	26	31 + ?
Magnac Laval			21				21
Condat sur Vienne			10	24	15	24	73

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	TOTAL
Linards			9				9
Bellac Charles Silvestre				22	25	2	49
Bosmie l'Aiguille				3	4	1	8
Raoul Dautry					26		26
Le Dorat					2	1	3
Le Vigenal					6	5	11
Jean Le Bail						6	6
Couzeix	7	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année

702 interventions, sans compter celles de 2010-2011 qui n'ont pas été comptabilisées de la même manière : 2 remplaçantes dans le service cette année-là.

Assiduité scolaire pour l'école de Couzeix

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
%	**42%** (sept à janvier)	Pas de données chiffrées. L'absentéisme augmente vers avril mai.	Pas de données chiffrées. L'absentéisme augmente vers avril mai.	**31,6**% (sept à mars)	**47,00**%(sept à mars)	**38**%(sept à avril)

L'absentéisme augmente à partir d'avril mai et augmente donc le pourcentage d'absences de l'année entière. (Ex : 16% d'absences en septembre 2014 contre 76,8% d'absences en avril 2015).

Journées de formations conduites auprès des professeurs des écoles

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
-Conseils pédagogiques auprès des enseignants de Couzeix. -4 formations auprès d'enseignants à l'IUFM -1/2 journée de formation auprès de Bac Pro 2ème année à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation. -Conférence en direction des collégiens autour des gens du voyage.	-Une formation en direction des enseignants préparant le CAPASH. -Conférence en direction des collégiens autour des gens du voyage.	-Collège de Saint Junien : Conférence autour des gens du voyage. -Conférence en direction des collégiens autour des gens du voyage.	-1 journée organisée par le CASNAV 63 à destination des enseignants des 1er et 2nd degré.	-3 journées de formation organisées par le CASNAV 87.	-3 journées de formation organisées par le CASNAV 87.

Axe Éducation

Fiche n° 2-3

Pilote : Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) Bertrand LEVEQUE

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), des établissements du second degré (collèges)

Partenaires : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) du rectorat de Limoges, CNED de Rouen

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Mise en place d'une convention multipartite entre le collège d'accueil, la DSDEN et le CNED pour favoriser l'instruction des EFIV de plus de 12 ans par un accompagnement sur un EPLE le temps de leur présence sur le secteur concerné.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse:

3 conventions ont été signées: Couzeix, Aixe-sur-Vienne et Louis Jouvet à St Junien.

Indicateurs de suivi :

Nombre de conventions signées de 2009 à 2014-2015

Nombre de conventions signées	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	0	0	0	0		
St Junien					1	
Aixe sur Vienne					1	
Couzeix						1
TOTAL					**2**	**1**

REMARQUES GENERALES

La signature de la convention donne l'accès aux cours gratuits pour l'établissement.
Les parents sont informés par le CNED de tous les collèges signataires susceptibles de les accueillir au cours de leurs trajets sur le territoire national.

Axe Éducation

Fiche n° 2-4

Pilote : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : DDCSPP

Partenaires

Co-financeurs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Objectif stratégique : Apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage.

Objectifs opérationnels :

- Sensibilisation à l'analyse des problématiques sociales (situations d'exclusion et d'intolérance sur un territoire)
- Élaboration de pistes de travail pour réduire les situations d'intolérance et d'exclusion dans le domaine de l'accès aux loisirs collectifs.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse : Cette action de portée départementale avait été proposée par la DRJSCS, compétente dans les missions de formation auprès des animateurs des associations. Cette thématique a été mise en œuvre par l'organisation de 7 modules, de 1 à 3 jours chacun, balayant 10 thématiques sur le thème « connaissance des publics et intégration ». Il avait été prévu de la mettre en œuvre dans le cadre du cycle de formation continue « animer dans le cadre d'un projet éducatif territorial ». Cette dernière n'a pu se réaliser, faute de participants. En effet, il fallait au minimum 8 personnes pour que le module puisse exister. Or, moins de 8 animateurs et coordonnateurs de projets locaux enfance jeunesse ont souhaité participer à une telle action.

Axe Éducation

Fiche n° 2-5

Pilote DDCSPP

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : DDCSPP

Partenaires

Co-financeurs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Objectif stratégique : Apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage.

Objectif opérationnel : Favoriser l'accès des enfants et des adolescents du voyage à des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse

Cette action découlait partiellement de l'action 2-4, visant à former les structures et leurs animateurs à la compréhension de la culture, du mode de fonctionnement et des problématiques des gens du voyage. Des projets étaient envisagés pour que les enfants du voyage participent à plus d'activités de loisir et de sport grâce à des soutiens financiers accordés à des projets d'animation et d'information. Cependant, ces actions n'ont pas abouti car il n'y a pas eu de porteur de projet dans le cadre des Contrats Éducatifs Locaux.

Axe Éducation

Fiche n° 2-6

Pilote : DDCSPP

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : DDCSPP

Partenaires

Co-financeurs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Objectif stratégique : Apprentissage et développement des facultés physiques, psychiques et morales des enfants et adolescents du voyage.

Objectif opérationnel : Accroître la fréquentation des enfants du voyage dans des activités de loisirs.

EVALUATION DE L'ACTION

Bilan/analyse

Cette action, découlant elle aussi des fiches 2-4 et 2-5 dont l'objectif général était d'envisager des projets pour que les enfants du voyage participent à plus d'activités de loisirs et de sport grâce à des soutiens financiers accordés à des projets d'animation et d'information. L'objectif spécifique tenait dans l'information des familles des gens du voyage sur la fourniture d'activités de loisirs et plus particulièrement sur la mise en place de projets d'animation intégrant les enfants et les jeunes issus de la communauté des gens du voyage. Cependant, ces actions n'ont pas abouti car aucun partenaire contacté n'a accepté de réaliser de tels projets.

3. Axe Accompagnement social et insertion professionnelle

Fiche n°3-1

Pilote : Conseil Départemental

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Objectif stratégique : Soutien à l'activité des Employeurs et Travailleurs Indépendants (ETI)

Objectifs opérationnels : Accompagnement de l'activité professionnelle des travailleurs indépendants

Porteurs : Conseil Départemental

Partenaires : Prestataire : IESF

Co-financeurs
Action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) et mise en œuvre dans le cadre d'un marché public passé entre le Conseil Départemental et le prestataire pour la période comprise entre février 2012 et décembre 2014.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Début de l'action : février 2012 avec présence effective des participants en septembre 2012

Lieu : locaux du prestataire à Limoges

Effectifs : 80 inscrits dont 74 hommes et 6 femmes
55 présents au 1/01/2014 dont 50 hommes et 5 femmes
68% de personnes âgées de 25 à 44 ans

Période de fonctionnement : 8 mois par an de septembre à avril

Modalités d'intervention :
- information collective de présentation de l'action avec préinscription des participants
- convocation individuelle des participants aux rencontres avec le prestataire
- alternance de rendez-vous individuels et séances collectives
- soutien en savoirs de base pour certains participants.

Contenu des interventions :
- cadre législatif du statut de travailleur indépendant : quasi exclusivement le statut d'auto entrepreneur très majoritaire parmi les participants,
- gestion et cadre administratif de l'activité, professionnelle : devis, facture, livre de compte, déclarations de revenus, fiscalité…,
- assurance et banques,
- protection sociale : calcul RSA, CMU…

Moyens mobilisés :
- 1 intervenant affecté 2j/semaine à l'accompagnement des ETI

1 intervenant 0,5j/semaine affecté au soutien des savoirs de base

- occasionnellement selon thèmes abordés en séance collective sollicitation d'instances extérieures (RSI, AFPA...)
- temps de coordination et suivi administratif

EVALUATION DE L'ACTION

- fiches individuelles de suivi
- comité de suivi tous les 4 mois réunissant prescripteurs et prestataires
- comité de pilotage annuel

Axe Accompagnement social et insertion professionnelle.

Fiche n°3-2

Pilote : Ma Camping

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Ma Camping, par son action en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, a repéré sur le territoire de Vienne-Glane, environ 25 familles en grande précarité et isolement.

Objectif stratégique : Socialisation. Animation socioculturelle itinérante.

Objectifs opérationnels :
- Animation sociale et culturelle
- Recherche de parrainages pour les publics jeunes adultes, avec appui sur les réseaux existants

Porteurs : Ma Camping

Co-financeurs sollicités : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD), Communauté de Communes Vienne-Glane, Conseil Départemental

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La communauté de Communes Vienne-Glane, la CAF et le Conseil Départemental ont été sollicités pour élaborer un projet spécifique en faveur de ce public. L'achat d'un camping-car a été pris en charge par la communauté des communes de Vienne-Glane. La CAF et Ma Camping ont élaboré un projet détaillé de l'action à mener et ont établi un budget prévisionnel à 22 100 € permettant le recrutement d'un travailleur social à mi-temps. La CAF pouvait s'engager sur la moitié mais le Conseil Départemental n'a pas souhaité participer au financement.

EVALUATION DE L'ACTION

L'action n'a pas pu se mettre en place.

REMARQUES GENERALES

En 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas souhaité renouveler la subvention qui permettait le financement d'une salariée sur le suivi « Santé des femmes enceintes et des enfants ». De ce fait, les prises en charge particulières ou spécifiques des familles en grandes difficultés, ou pour certaines marginalisées, ont dû être abandonnées. Ma Camping a fait remonter toutes ces problématiques auprès de la communauté des communes de Vienne-Glane qui a signé une convention d'objectifs en 2013 afin que le travail de l'éducatrice soit reconnu et qu'elle puisse intervenir sur l'aire d'accueil de St-Junien ainsi que sur les terrains alentour.

Axe Accompagnement social et insertion professionnelle.

Fiche n°3-3

Pilote : Conseil Départemental

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTION

Porteurs : Conseil Départemental

Action cofinancée par le FSE et mise en œuvre dans le cadre d'un marché public passé entre le Conseil Départemental et le prestataire pour la période comprise entre février 2012 et décembre 2014.

Prestataire : L'IESF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Début de l'action : février 2012 avec présence effective des participants en septembre 2012

Lieu : prestation effectuée en 5 lieux différents du département, Limoges, St-Junien, Mézières-sur-Issoire, Couzeix et Aixe-sur-Vienne

Effectifs : 134 inscrits, dont 73 femmes et 61 hommes ;
104 présents au 01 janvier 2014, dont 56 femmes et 48 hommes
52% de personnes âgées de 25 à 44 ans et 42% de 16 à 24 ans.

Période de fonctionnement : 8 mois par an de septembre à avril

Modalités d'intervention :

- information collective : présentation de l'action avec préinscription des participants et/ou poursuite de mobilisations antérieures
- constitution de 9 groupes répartis en 5 lieux différents du département et comprenant chacun 12 à 15 participants
- séances collectives d'une ½ journée hebdomadaire par groupe.

Contenu des interventions :

- évaluation de la maîtrise des savoirs de base
- individualisation des apprentissages cognitifs
- selon les situations, constitution de sous-groupes de niveau
- acquisition de savoirs centrés sur le gain d'autonomie et la compréhension de l'environnement quotidien : imprimés administratifs, lecture de plans, d'horaires, calculs simples...

Moyens mobilisés

- 4 formateurs à temps partiel se répartissent les temps de présence auprès des groupes
- soutien de temps de travailleurs sociaux du département selon les besoins et/ou les lieux
- temps de coordination et de suivi administratif.

EVALUATION DE L'ACTION

- fiches individuelles de suivi
- comité de suivi tous les 4 mois réunissant prescripteurs et prestataires
- comité de pilotage annuel.

III.

Objectifs généraux du schéma 2016-2021

Le nouveau schéma repose sur la volonté d'élaborer des actions répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Il doit ainsi permettre la coordination de l'ensemble des acteurs concernés. L'étude du bilan des fiches action réalisées dans le cadre du schéma 2009-2014, ainsi qu'un état des lieux, ont permis de dégager deux objectifs généraux pour la mise en œuvre du nouveau schéma :

- l'accueil et l'habitat

- l'accès aux droits des gens du voyage

Ces deux objectifs généraux se subdivisent eux-mêmes en six objectifs stratégiques constituant la trame du schéma pour la période 2016-2021 :

Le premier objectif général est donc découpé en deux axes :

- Accueil et aires
- Habitat

Le schéma englobe donc au niveau de l'accueil et de l'habitat, un panel important de propositions et d'axes de travail. Les aires d'accueil sont la priorité, mais une tendance à la sédentarisation s'observe dans le département, comme au niveau national. Cette modification est à prendre en compte dans l'analyse du schéma. Les problématiques et les questionnements autour des terrains familiaux, des terrains privés, de la question de l'urbanisme, ainsi que, dans le cadre du logement adapté, des PLAI…, de l'accès au parc social par le biais du contingent préfectoral ou encore au parc privé sont en évolution.

Pour le second volet général, les quatre axes sont :

- Éducation
- Accompagnement social
- Insertion/formation professionnelle
- Santé

Par une forte mobilisation des partenaires, le volet accès aux droits a pu être développé au travers de différentes fiches action afin de permettre à la population issue des gens du voyage d'accéder à une meilleure situation sociale et professionnelle.

1. Accueil et habitat

1.1. Les aires

1.1.1. État des lieux des infrastructures d'accueil

Les gens du voyage se caractérisent notamment par leur itinérance.

Afin de répondre à leurs besoins, la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, pose l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de mettre à disposition des aires permanentes d'accueil, aménagées et entretenues, afin que les gens du voyage disposent d'un lieu où séjourner. Ces aires ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes. Elles doivent garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage, elles doivent permettre un accès aisé aux différents services urbains et éviter les effets de relégation.

Figurent au schéma les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que, le cas échéant, les communes de moins de 5 000 habitants dans les conditions prévues par les textes.[4]

Le département est actuellement doté des aires nécessaires pour répondre au besoin de stationnement. Cependant, la liste des aires peut être actualisée au cours du schéma si des besoins particuliers sont repérés.

La situation se présente ainsi pour les aires d'accueil :

[4] Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage- Titre Ier, les obligations des communes-I.1- les communes soumises aux obligations de la loi.

Les aires d'accueil, de grand passage et de petit passage pour les gens en Haute-Vienne

Nom de l'aire	Emplacement	Nom du gestionnaire	Nombre de places
Aires d'accueil			
Aire de Django Reinhardt	Limoges	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	32
Aire de Lessart	Feytiat	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	20
Aire de l'Etoile	Isle	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	24
Aire du Puy Vert	Le Palais-sur-Vienne	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	24
Aire du Puy moulinier	Panazol	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	24
Aire de Buxerolles	Couzeix	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	24
Aire Les Gâtines	Bellac	Communauté de Communes du Haut Limousin	16
Aire du Parc Axial	Saint-Junien	Communauté de Communes de Vienne-Glane	32
Aire de Bel Air	Aixe-sur-Vienne	Communauté de Communes du Val de Vienne	24
Aire le Nigloo	St Yrieix-la-Perche	Communauté de Communes du Pays de St-Yrieix	24
		Total	244
Aire de grand passage			
Aire Le Puy Andraud	Feytiat	Communauté d'agglomération de Limoges-Métropole	200
Aires de petit passage			
Aire de St-Léonard-de-Noblat	Saint-Léonard-de-Noblat	Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat	
Aire de St-Priest-Taurion	Saint-Priest-Taurion	Communauté de Communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion	10
		Total	10

Aires de stationnement (dont hippomobiles)			
Aire d'Oradour-sur-Glane	Oradour-sur-Glane	Communauté de Communes Porte océane du Limousin	8/10
Aire de Javerdat	Javerdat	Communauté de Communes Porte océane du Limousin	8/10
Aire de St-Victurnien	Saint-Victurnien	Communauté de Communes Porte océane du Limousin	8/10
		Total	27/30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
Localisation au 1er Janvier 2016 des aires d'accueil reservées aux gens du voyage

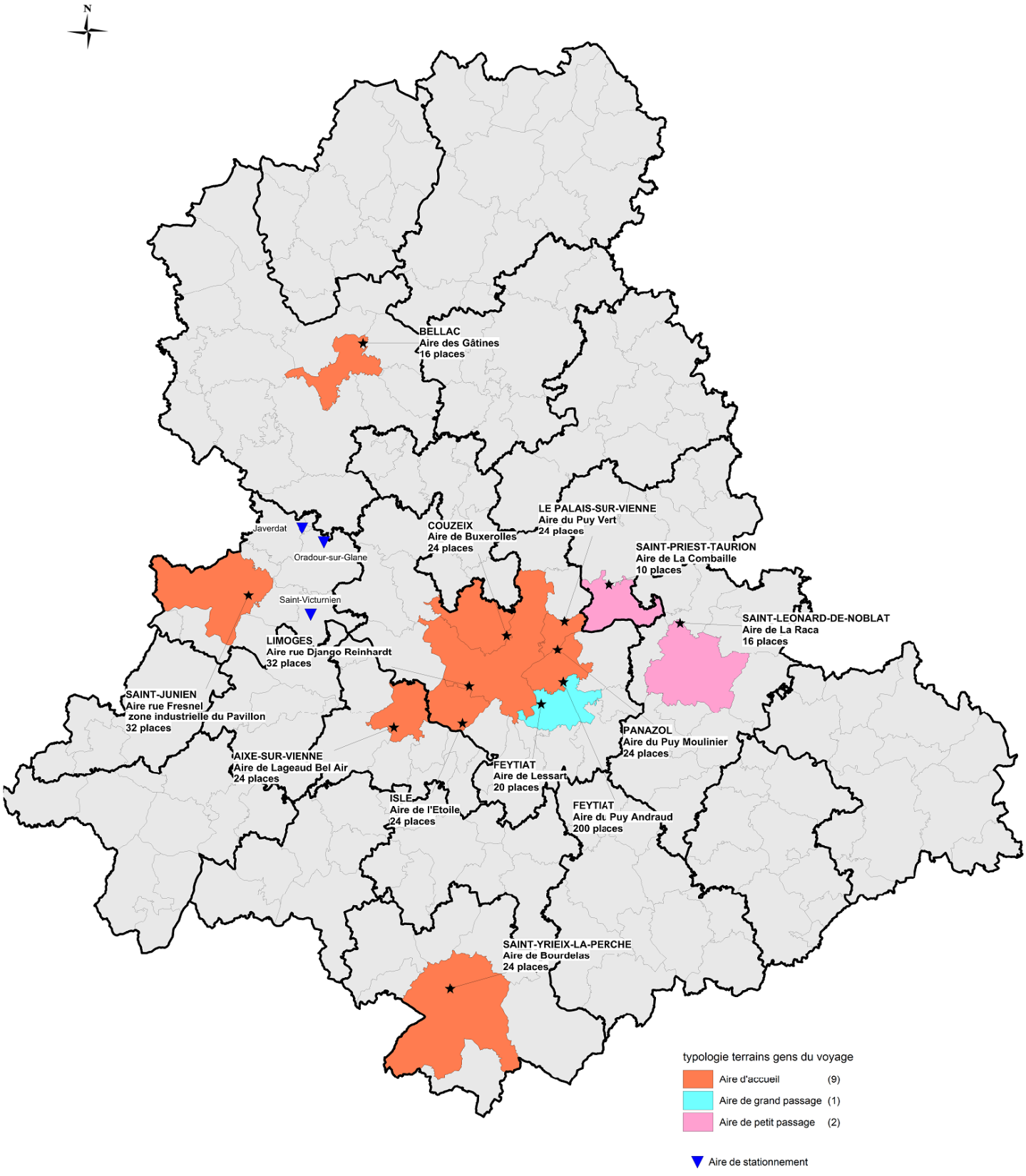

Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-VIENNE
Mission Connaissance Analyse des Territoires
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 - fax : 33 (0) 5 55 12 90 99
Immeuble Le Pastel
CS 43217
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Sources :
© IGN BD Carto
Données DDT87/SUL

Réalisé le : 15 novembre
par : DDT Haute-Vienne

1.1.2. Les aires d'accueil

- **L'occupation des aires**

Le taux d'occupation sur le département est approximativement de 54 % sur l'année 2014. Plusieurs facteurs peuvent permettre d'expliquer ce taux :

Sur les aires d'accueil de la Haute-Vienne, le délai de séjour de stationnement est limité à 4 mois. Sur l'agglomération de Limoges, les gens du voyage peuvent toujours s'installer sur une autre aire, car il y en a 5 au total, ce qui n'est pas le cas ailleurs sur le département. Aussi, les statistiques de Limoges Métropole font ressortir que le délai moyen de présence sur une aire est inférieur à 3 mois.

Globalement, les familles présentes sur le département bougent peu. Une nuance est à apporter pour les aires de Limoges métropole : sur 200 familles utilisant les aires de Limoges Métropole, seules 60 sont véritablement sédentaires, ancrées sur le territoire.

Les déplacements hors-département sont beaucoup moins nombreux qu'avant. Cet aspect est notamment dû aux difficultés économiques que peuvent rencontrer certains voyageurs.

- **Les comportements sur les aires**

Globalement sur les aires d'accueil, aucun débordement important n'est à signaler. Une seule famille a posé récemment de réelles difficultés sur l'aire d'Aixe-sur-Vienne, mais la situation est résolue depuis.

L'aire de St-Junien est concernée par des difficultés de comportements à l'extérieur de l'aire d'accueil, à savoir à la déchetterie voisine et sur des terrains communaux. Pour ce qui concerne les attitudes sur l'aire en elle-même, des difficultés sont parfois perceptibles notamment s'agissant du respect du règlement intérieur. En effet, certaines familles font de la résistance pour quitter l'aire en allant parfois s'installer sur un autre emplacement occupé par une autre famille.

Des problèmes de stationnements illicites sur l'aire de Bellac sont parfois rencontrés. En effet, certaines familles s'installent sur l'aire le week-end alors que celle-ci ne prend pas d'admission.

L'aire de St-Yrieix-la-Perche semble être appréciée pour son calme et sa tranquillité.

- **La gestion des fluides**

Il est à noter que les 6 aires gérées par Limoges Métropole et celle d'Aixe-sur-Vienne fonctionnent, depuis 2006, en télégestion. Pour celles de Bellac et St-Yrieix, un paiement au réel est effectué.

Ces systèmes ont un impact sur la gestion des aires puisque les familles de gens du voyage doivent respecter ce nouveau règlement. Par ce système, il est ainsi plus facile de gérer la consommation réelle des clients, ce qui génère moins de gaspillage, moins de négociation et moins d'impayés. En effet, précédemment, on avait pu constater que la gestion des fluides était assez difficile.

Malgré tout, des difficultés peuvent apparaître en matière de paiement des prestations offertes par l'aire d'accueil. Par exemple, sur les aires de Bellac et de St-Junien, certains impayés sont constatés.

1.1.3. L'aire de grand passage

L'aire de grand passage du Puy Andraud est venue compléter les prescriptions du schéma départemental concernant l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Limoges Métropole. Elle est ouverte depuis mai 2005. Le tableau ci-dessous est une illustration de l'occupation de l'aire pour le mois de mai qui est le plus sollicité à chaque saison. En 2010, exceptionnellement, les premiers groupes sont arrivés en juin en raison d'un décalage dans la formation des responsables de groupe.

ANNEE	RESERVATIONS	SEJOURS	ANNULATIONS	STTS ILLICITES
2009	6	4	1	1
2010 (juin)	4	3	0	0
2011	7	6	2	3
2012	5	4	1	0
2013	6	6	2	2
2014	8	4	0	2

Il faut cependant prendre note que ces chiffres ne traduisent pas certains éléments repérés sur le terrain : en effet, toutes les réservations ne sont pas honorées et parfois un groupe peut prendre la place d'un autre sans en informer le gestionnaire de l'aire. Les réservations de mai sont le plus souvent honorées. Les mois suivants, les réservations qui se font le plus souvent par téléphone en fonction des itinéraires sont plus ou moins respectées.

Jusqu'en mai 2015, il n'existait aucune autre aire de grand passage sur l'axe de l'A20, d'où le nombre important de demandes pour le mois de mai à Limoges. Suite à des demandes de réservation suivies de stationnement illicite, Limoges Métropole et d'autres communes de la Haute-Vienne ont sollicité la Préfecture afin de prévoir un autre terrain au nord ou au sud du département. Cependant, depuis mai 2015, Châteauroux a ouvert une aire de grand passage permettant une halte supplémentaire. Cette ouverture récente ne permet pas encore de mesurer l'impact sur la sur-occupation de l'aire de grand passage de Haute-Vienne. De plus, il sera peut-être nécessaire d'attendre quelques années que les habitudes ancrées en matière de stationnement se modifient.

Le mois illustré dans le tableau ci-dessous permet d'analyser le taux d'occupation important du mois de mai. La période d'ouverture correspond aux dispositions légales (mai à septembre) pour une aire de grand passage, mais l'aire peut accueillir des groupes pendant des séjours occasionnels hors période en cas de météo favorable. Ainsi en 2011, ont été accueillis 2 groupes en octobre et décembre. D'autres années, l'aire a été ouverte en avril.

ANNEE	NOMBRE ANNUEL DE SEJOURS	SEJOURS EN MAI
2009	9	4
2010	5	3
2011	14	6
2012	10	4
2013	9	6
2014	13	4
Octobre 2015	14	6

L'aire n'est pas uniquement destinée aux groupes religieux. Elle a déjà permis d'accueillir un mariage, un regroupement familial pour un décès ou une hospitalisation, des groupes de commerçants ou tout simplement un « convoi » qui souhaitaient se reposer avant de rejoindre l'autre partie de la famille et dont le nombre de caravanes trop important ne leur permettait pas d'intégrer une aire classique.

- **Conditions de séjour sur l'aire de grand passage**

- Réservations et paiement

Les groupes qui souhaitent séjourner sur l'aire doivent faire parvenir une demande écrite au Président et une copie au Préfet de la Haute-Vienne. Les séjours sont le plus souvent d'une semaine, allant du dimanche au dimanche.
Un forfait de séjour hebdomadaire, basé sur le nombre de caravanes principales accueillies, est demandé au responsable du groupe. Il inclut la mise à disposition du terrain et la fourniture de l'eau, sans limite de consommation.
Afin de faire face aux coûts d'exploitation, un forfait pour mise à disposition d'une benne pour collecter tous les déchets est également demandé, car les gens du voyage n'ont pas accès aux déchetteries communautaires. Ce forfait hebdomadaire n'est exigé qu'une seule fois par semaine, quel que soit le nombre de rotations.Le comptage contradictoire et le paiement ont lieu dans les 3 jours qui suivent l'arrivée afin de calculer les frais au plus juste et de laisser le temps à toutes les caravanes d'arriver.

- Améliorations techniques

Au fil des ans, et après avoir vu fonctionner les groupes, plusieurs aménagements ont vu le jour afin d'améliorer les conditions de séjour.
Ainsi, 2 voies empierrées supplémentaires ont été créées afin de pallier les aléas climatiques et permettre aux véhicules tracteurs de circuler.
Une borne fontaine a été installée au milieu de l'aire afin de desservir dans de bonnes conditions de pression d'eau les caravanes installées trop loin du premier aménagement.L'aire a également été clôturée pour éviter les intrusions intempestives, à l'intérieur lorsque l'aire est vide mais également pour obliger les familles occupant les lieux à utiliser l'entrée et non pas les champs mitoyens pour leurs déplacements pédestres.
Depuis 2011, le réseau électrique a été amené en bordure de l'aire. Actuellement, Limoges Métropole a souscrit un abonnement EDF, l'électricité est donc comprise dans le tarif du séjour demandé à chaque groupe.
En 2012, les conditions météorologiques ont rendu le terrain quasi impraticable pendant quelques jours par manque de surface porteuse, conduisant à des stationnements illicites sur des terrains moins argileux.
En 2014, Limoges Métropole a réalisé des voiries complémentaires afin d'offrir des conditions de séjour facilitées, même par mauvais temps.

1.1.4. Les aires de petits passages et de stationnement

« *Les schémas départementaux doivent, dès lors que des besoins d'accueil existent sur un territoire, organiser des réponses en termes d'aires d'accueil et d'aires de grand passage. Toutefois, certaines communes – particulièrement de petites communes rurales – peuvent souhaiter, en complément de la réponse ainsi prévue par le schéma, disposer de capacités d'accueil de faible capacité, destinées à permettre des haltes de court séjour pour des familles isolées ou, au maximum, pour quelques caravanes voyageant en petit groupe. Des*

aires dites de petit passage, d'une capacité nécessairement limitée (de l'ordre de 4 à 6 places par exemple) peuvent, dans ce cas, être envisagées […]

En aucun cas les capacités d'accueil ainsi créées ne pourront venir se substituer et réduire, même marginalement, les capacités d'accueil estimées nécessaires par le schéma, qui devront en tout état de cause être réalisées. Il s'agit bien de démarches volontaires, visant à doter des territoires de capacités complémentaires. »[5]

On recense deux aires de petits passages ayant été ouvertes pendant le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à St-Léonard-de-Noblat et à St-Priest-Taurion. Les partenaires constatent cependant des problématiques de dégradations des installations ainsi que de modalités d'occupation sur l'aire de St Priest Taurion.

Enfin, il est aussi recensé trois aires de stationnement, fréquentées en majorité par des voyageurs hippomobiles, à St-Victurnien, Javerdat et Oradour-sur-Glane.

1.1.5. Le stationnement illicite

Dans un cadre légal, l'article 9 de la Loi du 5 juillet 2000 précise[6] :

« *Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma départemental mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire ou qui appartiennent à un groupement de communes qui s'est doté de compétences pour la mise en œuvre du schéma départemental.*

Les mêmes dispositions sont applicables aux communes qui bénéficient du délai supplémentaire prévu au III de l'article 2[7] *jusqu'à la date d'expiration de ce délai ainsi qu'aux communes disposant d'un emplacement provisoire faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément.*

L'agrément est délivré en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de cet emplacement, dans des conditions définies par décret.

---

[5] Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage- Titre IV, les caractéristiques des aires, IV.4. Les autres dispositifs d'accueil éventuels.

[6] Modifié par les articles 27 à 30 de la loi 207-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

[7] Le délai de deux ans prévu au I est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations: soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage ; soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ; soit par la réalisation d'une étude préalable. Le délai d'exécution de la décision d'attribution de subvention, qu'il s'agisse d'un acte unilatéral ou d'une convention, concernant les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui se trouvent dans la situation ci-dessus est prorogé de deux ans.

L'agrément d'un emplacement provisoire n'exonère pas la commune des obligations qui lui incombent dans les délais prévus par l'article 2. »

Le stationnement en-dehors des aires d'accueil, sur des terrains n'appartenant pas aux gens du voyage est peu pratiqué dans le département.

Ce stationnement peut toutefois exister lorsque les familles n'ont pas les moyens financiers de se rendre sur une aire d'accueil. En effet, pour celles qui ne souhaitent pas être sur les aires, ce choix est surtout dicté afin d'éviter certaines contraintes, notamment en terme financier. C'est ce qui est notamment allégué par les familles étant parfois en stationnement illicite sur St-Junien. Enfin, et surtout, de plus en plus de familles souhaitent se sédentariser.

Les situations les plus fréquentes de stationnement illicite concernent les grands passages, en particulier lorsque plusieurs groupes demandent en même temps à s'installer sur l'aire de Feytiat. Ne pouvant s'y rendre, certains décident de stationner ailleurs avant de repartir. Concernant l'année 2015, au 31 juillet, 5 procédures de mise en demeure d'évacuer ont été effectuées.

1.2. L'habitat

1.2.1. État des lieux

En 2014, un questionnaire a été adressé aux communes pour recenser la présence de familles appartenant à la communauté des gens du voyage sur leur commune. La carte suivante a été établie grâce aux résultats de ce questionnaire et aux informations recueillies auprès de l'association MA CAMPING 87. Cette présence se fait à travers différents modes d'occupation : la propriété de terrains bâtis ou non, la location en logement privé ou public.

Ce questionnaire a cependant soulevé quelques interrogations puisque certaines mairies ont exprimé le fait que le nom « gens du voyage » pouvait être assez stigmatisant. D'autres ont eu des difficultés dans la définition de gens du voyage. En effet, ils ne savaient pas ce qui pouvait être entendu par cette notion. Voici par exemple quelques questionnements : Les sédentaires sont-ils des gens du voyage ? Les sédentaires depuis plusieurs générations sont-ils des gens du voyage ? Certains, considérés comme gens du voyage ne souhaiteraient-ils pas ne plus être considérés comme tels ?

La définition n'est pas aisée puisque la notion de gens du voyage est une notion administrative pour désigner l'ensemble de la communauté. Pour MA CAMPING, être voyageur est un état d'esprit et un mode de vie propre à cette communauté.

Certaines mairies ont aussi indiqué la difficulté pour définir le statut en matière d'occupation, présence d'une ou plusieurs caravanes sur un terrain en plus d'un bâtiment construit.

1.2.2. Le statut de propriétaire

Des familles appartenant à la communauté des gens du voyage sont propriétaires de biens immobiliers ou de terrains, constructibles ou non. Cependant, il semblerait que l'acquisition de biens leur soit rendue difficile compte-tenu des connaissances que nécessitent de telles démarches. Celles-ci sont nombreuses et demandent une bonne connaissance des droits et obligations à accomplir.

C'est pour cela qu'intervient l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin, (ARSL), qui par le biais de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, ASLL, a aidé certaines familles de gens du voyage dans leur accession à la propriété, mais aussi pour leur auto-construction et leur aménagement de terrain. Toutes ces mesures ne peuvent par ailleurs durer qu'un an.

Actuellement, un projet innovant concernant l'habitat adapté est porté par l'association Ma Camping, afin de soutenir une famille dans sa demande de sédentarisation. Cette famille, propriétaire d'un terrain, a sollicité à plusieurs reprises les services de la mairie de St-Brice-sur-Vienne et l'association afin de permettre l'aménagement décent de leur terrain. Un engagement des institutions et des partenaires permet aujourd'hui de lancer ce projet d'habitat adapté qui aurait deux principaux objectifs : l'accession à un logement décent et digne, ainsi que d'utiliser le logement comme levier vers une meilleure intégration sociale de la famille. La réalisation effective de ce projet permettrait à la famille de conjuguer leur mode de vie de voyageur et une sédentarisation dans des conditions décentes.[8]

1.2.3. Le statut de locataire

- **Les locataires de logements privés.**

Pour ceux qui se dirigent vers des logements individuels, la difficulté provient de bailleurs privés qui peuvent profiter de la précarité de certaines familles de gens du voyage en proposant des logements jugés parfois comme « insalubres ». Le service de secteur témoigne de ces difficultés.

De plus, certaines familles qui veulent vivre dans un habitat plus « traditionnel » sont confrontées à une recherche qui n'est parfois pas aisée, car elles peuvent parfois être victimes de certaines idées reçues.

Une des caractéristiques repérées est aussi la tendance culturelle au regroupement de la communauté, qui se prolonge dans le cadre de la sédentarisation et de l'installation dans le parc locatif privé, pouvant engendrer des problématiques de troubles du voisinage.

- **Les locataires du parc public.**

Les bailleurs du parc public privilégient l'attribution de logements pour les familles considérées comme issues des gens du voyage, au regard de leur ressources sur des logements PLAI, mais aussi sur des logements en rez-de-chaussée offrant un accès direct sur l'extérieur. Certains offices proposent des maisons individuelles. On remarque que les délais d'accès au logement sur le parc public sont généralement plus longs que la moyenne, que ce soit en accès direct par les bailleurs publics ou dans le cadre du contingent préfectoral. De ce fait, pour permettre leur accès au logement, certaines familles sont dans l'obligation d'utiliser d'autres dispositifs tels que les accords collectifs ou encore le DALO, dans le cadre d'un délai d'accès au logement anormalement long.

[8] Voir en annexe 5 le projet pilote

De plus, certaines familles souhaitent se regrouper principalement sur les mêmes communes, ce qui engendre une pénurie de logements vacants, et les bailleurs concernés indiquent être en difficulté pour répondre positivement à toutes les demandes sur le même territoire géographique.

1.3. Analyse et objectifs

1.3.1. Répondre à la demande d'accueil des voyageurs.

Le précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage n'avait pas orienté de fiche action sur la création d'aires d'accueil, car le département était correctement doté en aires d'accueil.

- **Un constat sans équivoque : un taux d'occupation moyen de 54 %, avec de fortes inégalités suivant les territoires.**

Différents éléments peuvent expliquer cette répartition.

Tout d'abord, les gens du voyage qui occupent les aires ne viennent pas des mêmes groupes : si les aires de l'agglomération reçoivent un grand nombre de Manouches, les Gitans ont plus tendance à se diriger vers les aires de Vienne-Glane. Cela marque des attraits différents sur le territoire du département, ainsi qu'un mode d'occupation différent.

En effet, on peut noter certaines préférences émises par les gens du voyage pour des aires d'accueil. Ces choix peuvent s'expliquer par des considérations géographiques : préférence pour des aires situées non loin des zones urbaines, mais aussi par des considérations plus personnelles : famille à proximité, stationnements répétés sur l'aire depuis plusieurs années.

Ainsi, on remarque que la localisation des aires est déterminante quant à leur occupation. Ainsi, l'aire de Saint-Yrieix, considérée comme trop éloignée du centre hospitalier et de la vie économique par les gens du voyage qui, pour beaucoup, ont une activité de service en tant qu'auto-entrepreneurs, a un taux d'occupation peu élevée. Elle peut éventuellement être occupée lors de la période de cueillette des pommes. Enfin, il ne s'agit pas historiquement d'un territoire où les familles ont l'habitude de séjourner. Ainsi, la création d'une aire ne signifie pas systématiquement qu'elle sera occupée par les personnes. Les gens du voyage séjournent traditionnellement sur les mêmes aires.

Une autre explication apportée par les voyageurs serait le prix trop élevé du stationnement sur les aires.

Au regard du faible taux d'occupation de ces aires, se pose la question de la pertinence de création de nouvelles aires. En effet, au cours du schéma, certaines communes pourraient avoir à se mettre en conformité au regard de la Loi du 5 juillet 2000 : soit en fonction de besoins repérés dans le cadre du schéma, soit en fonction du nombre croissant d'habitants de la commune. Des avenants au schéma pourront donc être établis, afin d'y inclure ces communes :

« Trois modalités sont offertes à ces communes pour satisfaire à leurs obligations :

– la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire. Elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre de conventions intercommunales,

– la commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental. La commune peut aussi transférer à l'EPCI sa compétence de gestion des aires d'accueil, qu'elle ait transféré ou non sa compétence d'aménagement,

– la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aires permanentes d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.

Il est souhaitable, dans ce cas, que les conventions intercommunales de participation au financement des aires d'accueil soient négociées parallèlement à la procédure d'élaboration du schéma départemental afin de pouvoir être prises en compte par ce dernier. »[9]

Il est aussi possible pour une commune n'ayant pas encore satisfait à ses obligations de bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans si elle manifeste sa volonté de se conformer à ses obligations :

« - *soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage*

- *soit par l'acquisition de terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition de terrains sur les quels les aménagements sont prévus ;*
- *soit par la réalisation d'une étude préalable* »[10]

Enfin, une commune peut disposer, à titre temporaire, d'un emplacement provisoire[11] faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder 6 mois à compter de la date d'agrément.

- **Un besoin de réflexion pour harmoniser l'accueil sur le territoire**

En 2013, à l'initiative des services de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, a eu lieu une réunion de tous les agents d'accueil du département. D'après le ressenti, cette initiative a été reçue très positivement, permettant aux agents d'échanger sur leurs pratiques, ainsi que sur les points positifs et négatifs de la gestion de leurs aires.
En termes d'amélioration qualitative, quelques points ont été suggérés par différents partenaires, passant par une augmentation du confort sur les aires :

- un coin cuisine abrité
- du chauffage en hiver pour le bloc sanitaire
- une meilleure isolation.

Une autre idée a été évoquée, à savoir l'harmonisation sur le département du tarif des séjours de manière à éviter des discussions stériles. L'aire de grand passage a également soulevé des questions, en particulier au regard de sa saturation au mois de mai.
De fait, de très nombreux questionnements et remarques de la part des professionnels ont été repérés dans le cadre de l'état des lieux de ce schéma. Ces questions, parfois

[9] Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage-Titre Ier : Les obligations des communes
[10] Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

[11] Les caractéristiques de l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 20000 relative à l'accueil et à l'habitat du décret sont définies par le décret n° 2007-690 du 3 Mai 2007, publié au JORF du 5 Mai 2007.

communes, parfois très disparates au regard de la population accueillie et de ses spécificités (semi-sédentaires, voyageurs, hippomobiles…), met en exergue un réel besoin de discussion entre les différents partenaires concernés par l'accueil sur les aires des gens du voyage, que ce soit au niveau de l'aménagement, de la gestion des déchets, du règlement intérieur, mais aussi de la question de la domiciliation par la suppression possible du livret de circulation. Tous ces questionnements mériteraient, pour les professionnels, de réels temps de discussion, afin de pouvoir concevoir et prioriser des axes de travail et être force de propositions d'amélioration, ou encore d'adaptation à l'évolution législative concernant ce public.

- **Une coordination inter-départementale pour répondre à l'engorgement des grands passages ?**

La demande d'une seconde aire de grand passage au nord du département, suivant l'axe de l'A20 est depuis plusieurs années, régulièrement évoquée par les partenaires de terrain, apparaissait en tant que tel, dans le précédent schéma afin de permettre de soulager l'engorgement de l'aire de Feytiat. En effet, l'aire de grand passage de Feytiat, seule sur le département de la Haute-Vienne, est fortement sollicitée, en particulier au mois de mai, en raison de sa situation géographique et sa proximité avec l'autoroute A20.

Parallèlement, une alternative possible pourrait aussi être, à la demande des acteurs de terrain, la présence sur le département d'un coordinateur, qui pourrait centraliser les demandes, organiser et harmoniser les grands passages, être un relais entre les services de l'État, les collectivités et les pasteurs, que ce soit dans le département, mais aussi avec les départements limitrophes :

En Limousin, la Corrèze accueille des caravanes lors des périodes de grands rassemblements sur des terrains mis à disposition. La Creuse n'a pour l'instant aucun équipement en ce sens. Cependant, la création d'une aire de grand passage vers Guéret ne soulagerait pas forcément l'effort fourni par la commune de Feytiat.

Une aire de grand passage a ouvert ses portes à Châteauroux (Indre) en mai 2015. Elle comporte 200 places comme celle de Feytiat.

Une autre solution à envisager par le coordinateur pourrait être la notion de « terrain relais », développée par exemple en Bretagne et évoqué par certains professionnels de terrain.

Ainsi, en réponse à ces problématiques, deux fiches action ont été élaborées :

- Création et gestion des aires d'accueil, des aires de stationnement ou de petits passages

- Organisation au niveau départemental de l'accueil des grands passages afin d'éviter les stationnements illicites

1.3.2. L'habitat adapté, une réponse à la demande de sédentarisation ?

Les constats indiquent que la sédentarisation des gens du voyage n'est pas évidente, que ce soit dans le cadre de l'accession à la propriété ou dans celui de la location. De l'avis d'un grand nombre de partenaires rencontrés, le développement de projets d'habitat adapté est attendu comme une solution alternative à développer. L'habitat adapté *« désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane* ». L'habitat adapté peut se décliner sous différentes formes et s'adapter autant pour les ménages propriétaires, projet en cours sur la commune de St-Brice-sur Vienne que pour ceux qui souhaitent louer, projets en cours sur les communes du Palais-sur-Vienne et de Couzeix.

- **La sédentarisation : une volonté qui se développe**

Une tendance repérée sur le département, de façon identique au niveau national est une volonté de sédentarisation de la part des voyageurs, qu'elle soit au travers de la propriété ou de la location. Cependant, à l'échelle du département, il n'y a pas de recensement des demandes, ni de connaissance fine et partagée des situations ou des besoins réels en matière d'habitat des voyageurs. De façon éparse, des besoins ont été cependant repérés par des partenaires, soit auprès de familles vivant en permanence sur les aires d'accueil, soit auprès de familles propriétaires, locataires ou encore occupant un terrain sans droit ni titre.

Ils peuvent être décomposés en :

- besoins d'amélioration des conditions d'habitat en lien ou non avec la régularisation de leur situation en regard des règlements d'urbanisme lorsque les conditions s'y prêtent
- besoins d'habitat adapté, cet habitat adapté pouvant être réalisé selon des modalités différentes en fonction du contexte local, des opérateurs disponibles et des financements mobilisables
- besoins d'accès au logement « classique » pour les ménages qui peuvent et veulent y habiter

Par ailleurs, sont aussi concernées des familles occupant des logements inadaptés à leurs besoins : vieillissement, handicap, sur ou sous-occupation.

Poser un regard objectif sur les besoins en matière d'habitat des voyageurs, par le biais d'un recueil de données départemental, permettrait d'avoir des informations plus fiables sur le nombre de ménages souhaitant accéder à l'habitat ainsi que de pouvoir adapter à chaque situation une réponse adéquate.

- **L'aspect législatif de l'habitat adapté**

La notion d'habitat adapté est multiple et désigne des opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent conserver un mode de vie particulier : c'est-à-dire au moins partiellement l'habitat en caravane et/ou pouvoir continuer à vivre en famille élargie. L'habitat adapté permet de construire un projet personnalisé et correspondant aux réels besoins de la famille concernée, en l'associant au projet.
Cependant, à travers les différents échanges avec les professionnels de terrain, il a été repéré que les dispositifs et l'aspect législatif concernant la thématique de l'habitat adapté n'étaient pas assez connus, ni assez partagés.

Il est notamment nécessaire de distinguer les « terrains familiaux privés » des « terrains familiaux publics », ces derniers étant les seuls pouvant faire l'objet d'un financement par l'État. Aucun projet de terrain familial public n'a été financé en Haute-Vienne à ce jour.
Favoriser la sédentarisation, lutter contre la précarité de certains voyageurs, passe aussi par l'accompagnement des collectivités, particulièrement pour un partage d'information sur les

différentes solutions d'habitat adapté et une prise en compte des éventuels projets ou situations dans leurs documents d'urbanisme.

- **Garantir la dignité et les conditions de confort et de sécurité dans l'habitat**

Aujourd'hui, le désir d'ancrage se heurte à de nouvelles formes de mobilités contraintes. L'acquisition d'un terrain ne garantit pas aux familles la possibilité d'y rester à l'année, les règlements d'urbanisme n'autorisant pas mécaniquement le stationnement de caravane, qui est généralement limité à 3 mois.

Face à l'absence d'opportunité foncière et/ou en raison de leurs faibles ressources, bien des ménages désireux de devenir propriétaires d'un lieu de résidence se trouvent souvent contraints d'acheter en zone inconstructible des terrains ou des propriétés bâties en médiocre état.

Sur le département, plusieurs situations de ménages propriétaires de terrains privés, avec ou sans bâti, sont repérées comme étant critiques. Afin de permettre l'amélioration des situations existantes et notamment des conditions de vie, une mobilisation des partenaires est indispensable. Toutefois, la complexité des situations, terrains inconstructibles, non raccordés aux réseaux, demande la mise en place d'une vraie méthodologie d'action et de communication précédée par la connaissance des situations.

Dans certains cas, les situations ne peuvent être régularisées et la solution de relogement ou d'échange de terrain peut être un moyen de sortir les ménages de l'indignité.

- **Développer une action sociale pour l'accès et le maintien dans le logement**

Pour satisfaire leurs besoins d'habitat, des ménages peuvent s'inscrire dans une démarche de relogement dans le parc existant en tant que locataire ou accédant modeste mais un accompagnement s'impose souvent.

Favoriser les parcours logement dans le parc existant, accompagnement vers le locatif social ou vers l'accession sociale à la propriété, doit aussi être une préoccupation pour les ménages gens du voyage.

L'accès au logement, dans le parc locatif, public ou privé, nécessite une prise en compte particulière de la part des bailleurs afin que leur premier accès au logement s'effectue dans les meilleures conditions possibles, et dans des délais convenables. L'habitat collectif est souvent évité, autant par les ménages en demande de location que par les bailleurs, car il ne correspond pas forcément au mode de vie des gens du voyage, plus orienté vers l'extérieur. Dans la grande majorité des situations, un accompagnement des ménages spécifique reste nécessaire et la question de la solvabilisation est à étudier pour chaque situation.

Les outils existants pourraient être mobilisés d'avantage et plus facilement, dans les différents dispositifs départementaux en faveur des gens du voyage : articulation avec le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées PLALHPD).

4 fiches- action ont découlé des divers constats et réflexions :

- Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage
- Accompagnement des collectivités pour faire émerger des projets d'habitat adapté et les rendre compatibles avec les documents d'urbanisme
- Réguler et améliorer les conditions de vie des ménages dans l'habitat existant
- Accompagner les ménages dans la mobilisation des dispositifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

1.4. Synthèse volet Accueil et Habitat

Les aires d'accueil	
Besoins repérés	Objectifs du schéma
Respect de la législation concernant la création des aires d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants Harmoniser l'accueil des familles sur les aires	Création d'un groupe de travail pour agir en concertation afin d'identifier les besoins (fiche 1.1.1)
Organiser au niveau départemental l'accueil des grands passages	Anticiper les grands passages à l'aide d'un coordinateur (fiche 1.1.2)
L'habitat	
Méconnaissance des différentes situations et des besoins en matière d'habitat	Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage (fiche 1.2.1)
Méconnaissance des collectivités et des partenaires concernant les procédures d'urbanisme et les différents dispositifs existants	Accompagnement des collectivités pour faire émerger des projets d'habitat adapté et les rendre compatibles avec les documents d'urbanisme (fiche 1.2.2)
Repérage d'habitats critiques ou de terrain non aménagés	Réguler et améliorer les conditions de vie des ménages dans l'habitat existant (fiche 1.2.3)
Difficultés repérées pour l'accès et le maintien dans une autre forme d'habitat, et répondre au besoin de sédentarisation	Accompagner les ménages dans la mobilisation des dispositifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (fiche 1.2.4)

2. Accès aux droits

2.1. Faciliter l'accès au droit à l'éducation

2.1.1. Les moyens mis en œuvre en matière scolaire

L'une des difficultés pour les gens du voyage est de concilier le respect de la scolarisation assidue des enfants de moins de 16 ans et le nomadisme.

Le rapport à l'école des familles issues des gens du voyage n'est pas encore totalement serein. L'itinérance engendre une rupture en matière de scolarisation, changement d'établissements scolaires, et donc, une rupture dans les apprentissages et dans les acquis scolaires.

Cependant, la mobilité n'est pas le seul argumentaire permettant d'expliquer le rapport des gens du voyage avec le système scolaire. En effet, concernant la situation des familles issues des gens du voyage en voie de sédentarisation, les relations avec le système scolaire restent imprégnées de leur culture, engendrant aussi des troubles de l'assiduité ou une fin de scolarisation dès 16 ans.
Les voyageurs ne sont pas coutumiers du fait de mettre leurs enfants à l'école dès la maternelle, et la fréquentation d'établissements scolaires diminue fortement au passage au collège et une faible minorité poursuit des études après 16 ans. La population des gens du voyage exprime une certaine méfiance concernant la mixité avec les « gadjé », d'autant plus lorsqu'elle concerne leurs enfants et plus particulièrement leurs filles.

De nombreux moyens ont été mis en place dans le département pour favoriser la scolarisation. Ils répondent à une volonté des autorités qui est notamment rappelée par une circulaire d'octobre 2012.

- **L'Assistance Pédagogique aux Enfants du Voyage (APEV).**

Le service d'Assistance Pédagogique aux Enfants du Voyage contribue à la scolarisation des enfants du voyage.Tout d'abord, l'Inspection Académique qui accueille dans ses locaux le dispositif APEV depuis 2012, a mis à disposition du service deux enseignantes à temps plein : elles s'occupent de l'organisation et de l'effectivité du camion école et doivent apporter un soutien pédagogique dans les écoles de la Haute-Vienne auprès des enfants du voyage. Cette équipe est complétée par un Emploi Vie Scolaire (EVS).

Les missions du dispositif APEV sont au nombre de trois :

- la médiation auprès des familles pour favoriser la scolarisation
- l'accompagnement des équipes pédagogiques
- la pré- scolarisation au sein du camion école

Pour atteindre ces objectifs, différentes méthodes sont mises en place. C'est notamment le cas avec la circulation du camion école. Ce dernier a pour but d'amener progressivement les enfants du voyage vers l'école pour que ceux-ci aient un apprentissage durable, qu'ils aillent vers un cursus scolaire traditionnel. Cela se fait par le dialogue avec les parents, mais aussi en montrant aux enfants comment cela se déroule dans les établissements, ce qu'ils vont faire, ce qu'ils vont apprendre...

Les enseignantes orientent leur enseignement sur l'apprentissage du rôle « d'élève », afin de permettre aux enfants d'acquérir un comportement adapté à la scolarisation, favorisant une inclusion scolaire. Le camion école touche donc un public de moins de 6 ans, de façon à inciter les parents à inscrire leurs enfants à l'école dès la maternelle. En effet, actuellement, ces parents ne souhaitent pas inscrire leurs enfants dès 3 ans, les considérant comme « trop petits ».

- **L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)**

L'association des PEP contribue à l'action du camion école, en finançant le fonctionnement du camion, ainsi qu'un Emploi Vie Scolaire depuis 2011. La diminution des financements est une difficulté majeure et pourrait, à terme, remettre en question l'action du camion école. De plus, cet équipement devra être renouvelé, ce qui occasionnera des frais supplémentaires et ne pourra s'effectuer sans mobilisation financière des partenaires. Pourtant, des actions en matière d'éducation sont encore souhaitées et le cadre de partenariat entre l'inspection d'académie et les PEP est renouvelé le 6 juin 2014 pour une durée de trois ans.

- **Le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).**

En janvier 2013, le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs a été mis en place sur l'académie de Limoges. Il a pour but d'aider les différents acteurs intervenant pour la scolarisation d'enfants de familles allophones nouvellement arrivés, et pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs. Il a plusieurs missions :

- Formation des enseignants et éventuellement des partenaires
- Mettre en place un partenariat avec les différents professionnels travaillant auprès de ce public
- Répondre aux demandes d'expertises du Recteur et des IA DASEN

- **Le CNED, Centre National d'Enseignement à Distance**

Le CNED vise à produire un enseignement à distance. Selon la Circulaire n° 2012-142 concernant la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs : *« Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. (…) Cette solution ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents. L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence du DASEN en charge du département.* ». Ce dispositif permet l'envoi des cours et des devoirs qui doivent être réalisés par les enfants, puis renvoyés par la suite au centre d'enseignement. Si les documents ne sont pas envoyés, le CNED alerte la DSDEN pour qu'elle rencontre les familles et les encourage à poursuivre la démarche commencée.
Pendant l'année scolaire 2014-2015, a été instaurée à l'inspection académique une commission pluri-professionnelle afin désormais, d'étudier les demandes de gratuité au CNED.

Enfin, différents moyens sont ainsi utilisés pour remédier à l'absence de scolarisation des enfants des gens du voyage. Globalement, ces outils ont été efficaces, car de plus en plus d'élèves sont scolarisés.
Actuellement, 276 enfants vont à l'école élémentaire en Haute-Vienne. De plus, les familles semblent reconnaître les bienfaits de l'école primaire.

96 enfants sont dans l'enseignement secondaire, dont seulement 4 au lycée. 44 % des enfants qui devraient être scolarisés dans le second degré, soit 74 enfants, sont inscrits au CNED, au titre de leur itinérance, sur l'année scolaire 2014-2015.

Il est à noter que les aires d'accueil de Limoges Métropole prévoit des dérogations d'augmentation de la durée du séjour au-delà des limites imparties pour raison de scolarisation. Aussi, si la famille démontre qu'elle souhaite rester sur l'aire, car son ou ses enfant(s) vont à l'école, elle le pourra en démontrant l'assiduité de l'enfant à l'école. Un nombre d'absences à ne pas dépasser est fixé. De même, le futur règlement intérieur des aires d'accueil de la communauté de communes Porte Océane du Limousin permet d'augmenter la durée du séjour sous condition d'une scolarisation assidue.

Malgré tout, des efforts restent à faire en matière d'assiduité et de scolarisation. La chargée de la mission du CASNAV cherche à obtenir un partenariat afin de développer cette tendance sur toutes les aires du département.
Bien qu'encore trop faibles, les inscriptions en maternelle tendent à augmenter.

2.1.2. Les moyens mis en œuvre en matière d'engagement des associations vers la scolarisation

Différentes associations participent à la diminution de l'analphabétisme chez les gens du voyage.

- **Ma Camping**

MA CAMPING 87 apporte son aide grâce à la proximité qui est entretenue avec les gens du voyage. En effet, lors d'entretiens, les familles évoquent avec l'éducatrice, membre de l'équipe, les problèmes liés à la scolarisation que les familles peuvent rencontrer, comme des demandes pour le CNED, des appels vers différents prestataires, ou des inscriptions… L'association fait ainsi le lien avec d'autres partenaires qui interviennent dans ce domaine. Un fort partenariat est instauré entre l'APEV, l'intervenante du CASNAV et l'éducatrice spécialisée de Ma Camping afin d'accompagner dans la globalité ces familles au regard des problématiques rencontrées, qu'elles soient scolaires ou sociales.

- **Familles Rurales**

L'association « Familles rurales » implantée à Bellac est active en matière d'aide et de soutien aux enfants suivant l'instruction scolaire par le biais du CNED. Une exception est faite pour qu'un élève qui bénéficie de soutien scolaire alors qu'il est dans un cursus scolaire. C'est une action qui vient en appui de ce qui est proposé par le CNED.

L'association indique qu'elle aurait besoin de renforcer ses besoins matériels pour mieux agir.

- **Les P'tits Loups**

Les P'tits Loups de St-Junien contribuent également à aider les enfants du voyage, de par leur activité d'aide aux devoirs. Cette action s'adresse aux enfants scolarisés du CP au CM2, mais peut être exceptionnellement dirigée vers des collégiens. C'est une aide individuelle qui profite aux enfants des communes de St-Junien et des alentours.

- **Vital**

En ce qui concerne les loisirs, l'association VITAL accueille des gens du voyage parmi d'autres personnes présentes. Ces derniers habitent majoritairement au quartier du Vigenal et sur la commune de Couzeix. L'association intervient ainsi à travers 4 secteurs d'animation, à savoir les loisirs, l'accompagnement à la scolarité, les animations collectives et de familles et enfin les animations de quartier. Il est à noter que certaines familles de gens du voyage participent à des activités de loisirs et des animations de quartier.

- **Les Amis de Sarah**

L'association Les Amis de Sarah propose des activités de loisirs, artistiques, que ce soit de la danse, du chant… à toutes personnes voulant participer. Des ateliers ouverts sont notamment proposés. Ce sont d'ailleurs ces derniers qui attirent des personnes issues de la

communauté des gens du voyage, car ce sont des ateliers effectués à l'extérieur. À travers ces activités, d'autres thématiques peuvent ainsi être abordées comme la santé, l'hygiène, la scolarisation…

On constate que certaines associations contactées organisent des actions qui ne sont pas spécifiquement destinées aux gens du voyage, mais auxquelles ceux-ci participent comme n'importe quel autre public, sans être identifiés en tant que gens du voyage.

2.2. Accompagnement social/droits commun

L'accompagnement social est une thématique transversale à l'accès au droit ainsi qu'à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. La population des voyageurs peut ainsi bénéficier de l'accompagnement social réalisé par les différents personnels sociaux et médico-sociaux du Conseil départemental dans le cadre du droit commun.
L'association Ma Camping accompagne de même régulièrement dans ce domaine, particulièrement en se rendant directement au contact des familles sur les aires d'accueil.

Afin d'accéder au droit commun, les voyageurs doivent avoir une élection de domicile en cours de validité :
Il faut se référer à la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et l'article 51 sur le droit à la domiciliation et l'élection de domicile. Dans les faits, les gens du voyage peuvent être rattachés à une commune et avoir une élection de domicile dans une autre commune.

Pour obtenir une élection de domicile, la personne doit avoir un lien avec la commune :

- être stationné sur une aire d'accueil de la commune : justificatif du gestionnaire
- ou avoir ses enfants inscrits à l'école de la commune
- ou être rattachée à cette commune dans le cadre de la loi du 03/01/1969.

Cette loi qui institue les titres de circulation pour toute personne vivant plus de 6 mois par an en habitat mobile, met en place la commune de rattachement. Les gens du voyage qui font la demande d'un titre de circulation, à partir de l'âge de 16 ans, choisissent leur commune de rattachement.

Sur le département de la Haute-Vienne, il n'y a pas d'association ayant l'agrément pour l'élection de domicile des gens du voyage. Donc ils peuvent la faire auprès des CCAS. 2 situations sont identifiées :

- le voyageur a son élection de domicile auprès de sa commune de rattachement : il n'y a pas de difficultés, la commune renouvelle tous les ans, quelle que soit la situation de la personne ou son lieu de stationnement
- le voyageur a une commune de rattachement mais souhaite faire son élection de domicile dans une autre commune pour des raisons pratiques, souvent la commune de rattachement est choisie à 16 ans en fonction de celle de la famille, mais la personne peut être amenée à circuler sur un secteur différent.

Cependant, plusieurs difficultés sont repérées par les partenaires :

- un manque d'harmonisation des pratiques entre les différents CCAS au regard de l'interprétation de la législation à appliquer
- la problématique du suivi des voyageurs concernant le suivi social notamment dans le cadre du RSA, pour lequel il semble important de conserver le même référent pour une prise en charge cohérente

- se pose la question des conséquences sur la domiciliation de l'abrogation éventuelle de la loi du 13 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. (suppression du livret de circulation)

Ces difficultés et problématiques feront l'objet d'une analyse et d'une prise en considération dans le cadre du futur schéma départemental de la domiciliation de Haute-Vienne 2016-2020.

2.3. Insertion – formation professionnelle

Dans le cadre du précédent schéma, un dispositif d'insertion a été initié par le Conseil Départemental du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014 et a fait l'objet d'un marché public et a pu bénéficier de crédits FSE. Polaris a été le prestataire retenu au terme de l'appel à projet.

Deux actions constituaient ce dispositif :
- une portant sur la maîtrise des savoirs de base (A1), elle a concerné 8 groupes de 10 à 12 personnes
- une portant sur l'accompagnement de l'activité économique des auto-entrepreneurs (A2) : 60 à 70 personnes ont été suivies

Si au niveau quantitatif ce dispositif a permis l'inscription d'environ 150 personnes et satisfait donc aux objectifs, des remarques plus qualitatives émanent de cette expérience au terme de 3 ans de fonctionnement. Ces remarques, non exhaustives, peuvent être identifiées à partir de 3 axes principaux.

- **La prégnance de la non maîtrise des savoirs de base.**

Quel que soit l'âge, le sexe, ou le lieu de résidence tous les participants présentent des déficits importants en la matière.
Cette situation renvoie néanmoins à des différences de niveau, allant de la non connaissance des lettres à la possibilité d'écrire son nom ou son adresse. Elle engendre également des conduites d'adaptation qui consistent soit, à solliciter le concours d'un tiers pour remédier aux difficultés rencontrées, famille, pasteur, travailleur social (TS…), soit à passer outre certaines démarches ou obligations.
Les difficultés d'écriture s'accompagnent de difficultés de lecture évidentes (partiellement compensées par le repérage de pictogrammes, codes couleur...) mais également de difficultés en ce qui concerne le calcul et la maîtrise des quatre opérations de base.

À titre d'exemple, le calcul d'un pourcentage même à l'aide d'une calculatrice s'est avéré très problématique y compris chez les auto-entrepreneurs qui déclarent estimer le coût de leur travail « en discutant ».
Chez les participants cette situation est de plus en plus identifiée comme un handicap important et l'investissement à progresser a été souligné par les formateurs. Certaines personnes demandant des « devoirs à faire » d'une séance à l'autre. Il est à noter également un changement de rapport des parents en ce qui concerne le suivi des apprentissages des enfants par notamment des exercices faits en commun.

- **La place des données culturelles**

Plusieurs remarques de nature différente peuvent être avancées.

- La cohabitation Manouche – Gitan est délicate et témoigne de la diversité recouverte par l'appellation gens du voyage. Sans cautionner un certain clivage entre ces deux entités, il est

nécessaire néanmoins de prendre en compte cet état de fait par des modes d'intervention adaptés.

- Le poids d'éléments conjoncturels : les comportements constatés face à certains événements comme une hospitalisation, un mariage, un décès, témoignent de fonctionnements plus collectifs qu'individuels. Il s'ensuit une difficulté à maintenir dans le temps une certaine constance de fonctionnement des individus, ces derniers devant prioritairement satisfaire les règles de vie du groupe.

- L'hétérogénéité des situations : le niveau d'autonomie, la parentalité, les pratiques religieuses, sont autant de marqueurs sociaux qui positionnent chaque individu de manière singulière et peuvent amener à des différences importantes dans les parcours d'insertion de chacun.

- **Incidences /Accompagnement des publics**

La prépondérance de l'oral : les communications écrites s'avèrent majoritairement inopérantes. La prescription vers des dispositifs d'insertion nécessitent donc une explication préalable orale et donc des rencontres physiques avec les personnes à accompagner. La place et le rôle d'informations collectives se sont révélés, à ces effets, déterminants.

« Les non mobilisés » : le dispositif mis en place n'a permis de toucher qu'une part limitée des publics visés. Il demeure une part importante de publics où la contractualisation, inhérente au dispositif RSA, reste problématique, faute d'offre d'insertion adaptée ou de non accès aux dispositifs existants, mais également de par la réticence voire l'évitement des personnes elles-mêmes. Ce phénomène appelle vigilance et évolution des pratiques des acteurs concernés.

L'inscription dans la durée : de par la nature même des difficultés rencontrées et de leur contexte, les résultats en termes d'inclusion et d'insertion ne peuvent être appréhendés à court terme mais nécessitent une inscription à moyen et long terme. Des indicateurs d'évolution positive existent néanmoins. Concernant le dispositif mis en place au cours de ces 3 dernières années, il est à noter une hausse des positionnements de ces publics sur les SIAE, l'inscription d'un nombre supérieur de personnes à Pôle emploi, le développement des activités salariées, emplois saisonniers ou partiels, y compris, élément nouveau, parmi les publics féminins.

Au vu de la sédentarisation croissante de ces populations, les enjeux d'insertion restent donc prégnants.

<u>La participation des associations du département à l'insertion professionnelle des adultes gens du voyage</u>

L'association MA CAMPING intervient au titre de l'accompagnement des travailleurs indépendants. En effet, les gens du voyage sont très actifs dans ce domaine, car il existe chez eux un esprit d'entreprise important et une volonté d'être son propre patron. MA CAMPING les aide dans tout ce qui concerne les démarches auprès du Régime Social des Indépendants : les orientations, les déclarations annuelles, les règlements URSSAF, les demandes d'inscription auprès de la Chambre des Métiers, les dossiers d'accidents du travail... Mais également, elle les accompagne dans toutes démarches relatives à l'emploi, tels les changements d'adresse, les renouvellements de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (C.M.U.C), …

Il est à noter que le statut d'auto-entrepreneur, créé en 2009 a considérablement changé l'accompagnement de ces travailleurs puisque la plupart ont adopté ce statut.

Rapport d'activités MA CAMPING	Nombre total de dossiers suivis	Nombre de travailleurs indépendants	Nombre d'auto-entrepreneurs
2010	132	51	81
2011	129	20	109
2012	133	8	125
2013	149	10	139

L'association Ma Camping contribue à l'accompagnement social des gens du voyage à travers les nombreuses actions socio-administratives effectuées. Sont ainsi répertoriées, des actions envers la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les services sociaux ou les mairies, les services fiscaux ou la trésorerie, Pôle Emploi, les services juridiques, le Conseil Départemental… Au fil des années, de nombreuses actions ont été réalisées :

Rapports d'activités MA CAMPING	Total du nombre d'actions socio-administratives réalisées
2010	2 329
2011	2 487
2012	1 763
2013	1 807

L'association Oasis Aid'Otrement, implantée dans le quartier du Vigenal à Limoges, accueille et accompagne également les gens du voyage. Cette association n'a pas spécifiquement d'actions orientées vers ce public, mais elle apporte son aide pour toute question liée à l'emploi ou aux dossiers administratifs. Par ailleurs, quand des mesures plus particulières doivent être prises, l'association les oriente vers les services compétents. Il est à noter que certaines familles de gens du voyage bénéficient de l'aide alimentaire proposée par l'association. En contrepartie de cela, il leur est demandé de participer à certains ateliers organisés par Oasis.

L'association « Familles rurales » installée sur Bellac participe à l'insertion professionnelle des adultes en proposant des ateliers d'alphabétisation. De plus, certaines personnes ont aussi des enfants qui participent à l'aide et à la compréhension aux devoirs et aux cours du CNED, permettant un apprentissage en famille. Ces deux actions, à destination des gens du voyage, adultes et enfants, permettent une meilleure intégration par l'apprentissage des savoirs de base, telle que la lecture.

Par ce biais, l'association a réussi à faire participer certains voyageurs à d'autres activités, comme des voyages, ou des sorties au cinéma. Tout ceci concourt à une intégration à la vie de la commune.

2.4. Santé

Pendant de nombreuses années, l'association Ma Camping a conduit une action de santé portant sur l'accès aux soins des jeunes mères et des enfants. Les financements alloués par l'État et les organismes d'assurance maladie ont permis à l'association d'employer une intervenante petite enfance, qui au-delà des actions concernant la maternité, s'est également investie sur les questions de vaccination et de prise en charge du handicap. En 2011,

l'Agence Régionale de Santé s'est désengagée du financement de cette action qui a été abandonnée.

Actuellement, dans le cadre du droit commun, les familles peuvent consulter les services de la PMI :

Constats émanant des services de la PMI concernant la fréquentation des consultations de nourrissons par les gens du voyage :

- en secteur rural :

Sur le Nord de la Haute-Vienne, la professionnelle rencontre les familles en consultation et en permanence, il s'agit de familles sédentaires ou semi-sédentaires. La principale difficulté observée réside dans l'absence de régularité dans le suivi alors que les examens font apparaître des problématiques assez récurrentes : problèmes d'hygiène, de cadre éducatif, une alimentation peu équilibrée, une scolarité épisodique en lien avec des déplacements fréquents.

D'autres collègues font part de vaccins non à jour, de retards d'acquisition dans le langage notamment. D'autres pathologies plus lourdes peuvent être repérées en lien avec la consanguinité : retard de croissance, surdité ou autres pathologies plus sévères.
Les professionnels notent un recours fréquent à l'hôpital suite à des dépistages ou des préconisations et un suivi par l'Hôpital Mères Enfants pour les pathologies importantes.

- en secteur urbain :

Si elles sont sédentarisées les familles rencontrent les professionnels de la PMI, mais également de manière irrégulière : le constat est assez général quant à l'absence de régularité dans les suivis. Toutes les puéricultrices notent cependant que la visite post natale est bien vécue.

Sauf urgence, les familles ne viennent pas régulièrement, quel que soit le secteur. Il est constaté de manière globale des retards dans les vaccins, l'absence de rythme régulier pour les repas et le sommeil, de « limites éducatives » (enfant « roi »), le jeune âge des parents, voir leur immaturité.

Quant à la scolarité, il est repéré que la décision d'aller ou non à l'école est soumise à l'appréciation du « chef », ce qui rend la scolarisation assez « aléatoire ».

On peut noter que des liens existent entre les services de la PMI et les familles, que les orientations vers le milieu médical fonctionnent plutôt bien. La question de la régularité et du suivi en consultation sont assez constants.

Malgré certaines difficultés repérées, on ne peut cependant pas parler de « notion de danger » pour les enfants, ces observations sont souvent abordées sous l'angle du « culturel ».

Les préconisations en matière de santé peuvent faire l'objet du contenu du CER : Contrat d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA et servir de levier à l'action du Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement social.

2.5. Analyse et objectifs

2.5.1. Favoriser l'accès à l'éducation

Le précédent schéma a orienté ses fiches action en répartissant principalement au regard de l'âge des enfants issus de la communauté des gens du voyage, afin de pouvoir répondre à des problématiques ciblées et ainsi, favoriser l'accès à l'éducation et l'assiduité. Ces actions

sont poursuivies, car l'accès à l'éducation est toujours une problématique actuelle, nécessitant une mobilisation des partenaires. Les différentes actions menées en ce sens sont donc ajustés en fonction du niveau de scolarisation et du critère d'âge.

De même, l'assiduité reste une question prégnante concernant les enfants scolarisés issus de la communauté des gens du voyage.
Les signalements d'absentéisme des EFIV effectués par les écoles ou les établissements du second degré sont traités par les services de la DSDEN de la même manière que pour les autres élèves et relèvent des mêmes textes de droit commun. Ces signalements ne sont valables que pour une seule année scolaire. En effet, chaque année "l'ardoise" est remise à zéro.

Les écoles et les établissements, parallèlement à ces signalements d'absentéisme prennent attache auprès des médiateurs scolaires que sont les enseignantes du service APEV et la chargée de mission scolarisation des EFIV du CASNAV. Ces dernières se déplacent sur les terrains de stationnement ou contactent les aires d'accueil pour s'informer du départ des familles le cas échéant. Quand les familles sont présentes, elles rappellent la nécessité de l'assiduité pour faciliter les progrès de l'élève concerné dans ses apprentissages.
Suite à la sollicitation du directeur départemental auprès de l'IA-DASEN, une enquête a été conduite en octobre 2015 par le CASNAV et la conseillère technique de service social de la DSDEN concernant la discontinuité scolaire des EFIV. Cette enquête, portant sur l'année scolaire précédente révèle une forte mobilisation des établissements du second degré notamment des équipes des collèges accueillant des EFIV dans le cadre des UPS. Concernant les écoles élémentaires, en raison des changements d'équipe, de l'archivage des documents et du peu de décharge des directeurs qui travaillent essentiellement en présentiel dans leur classe, nous n'avons obtenu les résultats que sur 54,5 % des élèves scolarisés l'année précédente.

Il a été demandé aux équipes de renseigner pour chaque mois de l'année le nombre d'élèves inscrits et, en regard, le nombre d'élèves présents plus de 50 % du temps scolaire. Une adaptation en deçà du droit commun a donc été faite pour réaliser cette enquête. Un enseignant directeur a fait la remarque qu'une assiduité de 50 % n'était pas suffisante pour progresser dans les apprentissages.

Voici les chiffres concernant l'enquête:

établissements concernés	pourcentage de présence
présence en Lycée :	**83,63**
présence en Collège	**51,48**
présence en école	**65,42**

Évolution globale sur l'année :

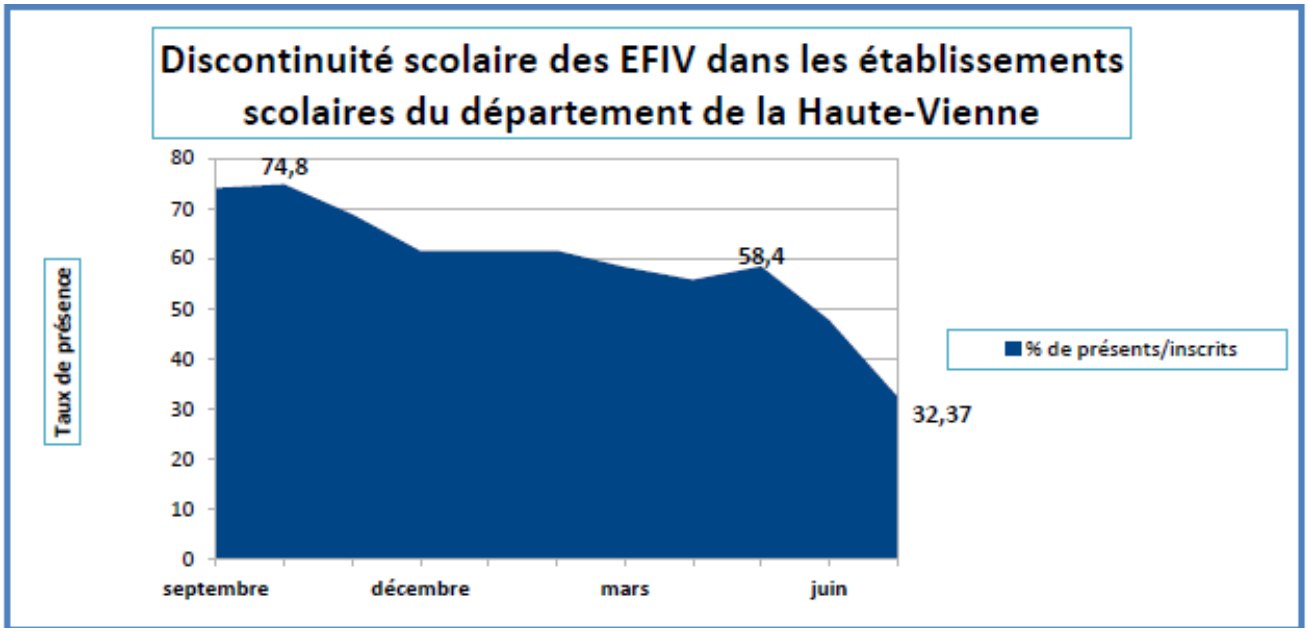

Il s'agira pour cette année scolaire 2014-2015 d'un point zéro permettant à l'éducation nationale de mesurer l'impact de l'évolution des pratiques suite à la création du CASNAV pour les années du présent schéma. L'objectif des actions menées dans le cadre de ce schéma sera donc de renforcer l'assiduité scolaire et de pouvoir réévaluer à la hausse le pourcentage du taux de présence.

Parallèlement, bien qu'existantes sur le terrain depuis plusieurs années, deux actions, portées par l'association ACAS, dans un cadre périscolaire sont à présent inscrites au schéma. Ceci permet de les officialiser et de pouvoir par la suite en mesurer l'impact et l'incidence sur les apprentissages.

De même, deux actions, orientées vers la santé, sont inscrites, afin de répondre à des problématiques repérées. La première s'articule autour de l'éducation à la vie affective et sexuelle, du fait qu'il a été repéré le peu de connaissances des jeunes filles issues de la communauté des gens du voyage concernant le fonctionnement de leur corps, ainsi qu'un taux important de grossesses précoces. Une seconde action est orientée sur les bilans de santé pour les enfants scolarisés du CP à la troisième.

Ainsi, 8 fiches action ont été élaborées :

- Promouvoir la scolarisation des enfants du voyage âgés de 2 à 6 ans
- Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles élémentaires du département
- Renforcer l'assiduité scolaire
- Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans
- Accompagner et faciliter les apprentissages : 2 fiches action
- Développer l'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes filles enfants du voyage scolarisées au collège
- Renforcer l'accès aux soins des enfants du voyage scolarisés

2.5.2. L'accompagnement social

- Le droit commun

L'accompagnement social effectué par le Conseil Départemental fait partie intégrante du droit commun, cependant il est nécessaire d'inscrire ces principes dans une fiche action.

En effet, on constate que les gens du voyage peuvent être conjointement accompagnés, par l'association Ma Camping, ainsi que par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Les interventions du service social départemental sont globales et plus formelles que les modalités de suivis mises en œuvre par Ma Camping.

Ma camping est une association qui permet un accueil et un accompagnement de proximité des familles de voyageurs, avec une reconnaissance de leurs spécificités. Les permanences tenues s'effectuent dans leurs locaux, 16 rue de Séverine, à Limoges, ou encore directement sur les aires d'accueil. Le personnel de l'association peut être sollicité par les familles pour de l'accompagnement social ou des démarches administratives. En 2014, l'association a suivi 307 dossiers, soit 474 adultes et 449 enfants au niveau départemental.
216 familles accompagnées sont sédentarisées, soit sur des terrains privés, soit en appartement, ce qui représente 70% des familles suivies par l'association. Les 30% restants vivent en permanence sur les aires d'accueil.

- 675 actions ont été effectuées en lien avec la CAF
- 218 vers la CPAM
- 83 en direction des services sociaux ou de la mairie
- 329 vers les services fiscaux ou la trésorerie
- 43 concernent le suivi pôle emploi
- 40 sur un accompagnement juridique
- 28 en lien avec l'AAH ou la MDPH
- 18 actions concernent le suivi des retraités
- 112 démarches sont liées à l'habitat
- 146 actions sont diverses (préfecture, assurances, banques, résiliations diverses…)
- 522 actions en accompagnement des travailleurs indépendants

Soit 2 171 démarches socio-administratives en 2014.

L'accompagnement de Ma Camping permet aussi d'initier des démarches administratives et d'accès aux droits communs, particulièrement de part ses permanences au sein des aires d'accueil. Il convient que le relais soit ensuite effectué avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. L'objectif premier de cette fiche action est donc de permettre à ces usagers de les faire accéder à l'ensemble de ces dispositifs tout en respectant les différents engagements et obligations en découlant.

- Un soutien aux projets d'accompagnement ?

En juin 2015, la CNAF a transmis à la connaissance des CAF, une circulaire portant à leur connaissance un état des lieux des actions développées sur le plan national pour la population des gens du voyage, orienté sur la base du constat d'un besoin d'accompagnement social global pour l'accès au logement de ces communautés.
Dans ce cadre, les CAF ont la possibilité de soutenir financièrement (jusqu'à 60 % des dépenses en 2017) des structures de proximité de type centre social spécifique pour la population des gens du voyage.

Au national, 42 « espaces de vie » ont été ainsi agréés et financés par les CAF permettant de réaliser un accompagnement transversal de ces publics et d'acquérir une meilleure connaissance des problématiques vécues par cette population.

Au regard de la connaissance du territoire, un espace de vie sur le secteur Vienne Glane pourrait être expérimenté avec différents partenaires, en s'inspirant des espaces de vie réalisés sur d'autres départements.

- Favoriser le périscolaire

La réforme des rythmes scolaires et éducatifs initiée en 2013 qui a impulsé la déclinaison de projets éducatifs territoriaux, permet d'adapter l'offre éducative aux besoins des enfants tout en permettant l'accès au plus grand nombre à des activités périscolaires diversifiées, facteur d'inclusion sociale et de mixité, d'émancipation individuelle et de citoyenneté.

L'accompagnement social auprès des familles s'articule avec l'accès à l'éducation formelle et non formelle de leurs enfants, dans un but de réussite éducative et sociale.

Les activités péri- et extrascolaires participent de la qualité et de la continuité éducatives. Le schéma précédent n'a pu mettre en exergue les besoins des populations sur cette question. Le nouveau schéma permettra, à partir d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, de recenser les besoins des familles et des enfants, afin de promouvoir une offre périscolaire de qualité, cohérente et adaptée sur les territoires référencés.
La commune de Couzeix sera le territoire sur lequel cette expérimentation aura lieu, avec une implication forte de la collectivité organisatrice des activités périscolaires auprès des familles et de leurs enfants.

Les deux fiches-action sont donc les suivantes :

- Permettre un accès aux informations et aux droits sociaux des gens du voyage en Maisons du département
- Favoriser la socialisation et l'accès à la citoyenneté aux enfants au travers de l'offre périscolaire

2.5.3. L'insertion professionnelle

Les approches parfois séquentielles des parcours d'insertion ne prennent pas suffisamment en compte le fait que l'emploi lui-même facilite la résolution d'un grand nombre de difficultés.

Le Conseil Départemental réaffirme le principe selon lequel l'accès à l'emploi constitue le facteur premier d'insertion des publics en situation de fragilité. La situation de travail est formatrice, source d'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Cette approche conduit à prioriser les solutions d'insertion professionnelle reposant sur l'accès à l'emploi. L'accent est mis sur les différents outils qui favorisent une mise en situation professionnelle (qu'il s'agisse d'un accompagnement vers l'emploi classique, vers la création d'activité ou encore vers l'insertion par l'activité économique).

Une action est donc inscrite au schéma :

- Sécuriser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage

2.5.4. L'accès à la santé : améliorer la connaissance des besoins

Les familles issues de la communauté des gens du voyage ont la possibilité de consulter, dans le cadre du droit commun, la protection maternelle et infantile. Il a donc été décidé d'inscrire cet accompagnement dans le cadre du schéma afin de pouvoir renforcer cette action.
De plus, le précédent schéma n'avait pas mené d'actions orientées vers l'axe santé, et il n'existe pas de données particulières sur le département en matière de santé concernant ce public, qui accède au dispositif de droit commun. Le rapport Derache[12] de 2013 encourage vivement à effectuer des études concernant leur rapport à la santé, particulièrement auprès de la population Tsigane. En effet, il indique que la population des voyageurs a une espérance de vie plus faible (de 10 ou 15 ans) que la population sédentaire. Cette insuffisance tient souvent au mode de vie : itinérance, conditions de vie, hygiène alimentaire…
De ce fait, comme dans le cadre du recensement des besoins en matière d'habitat, on note la nécessité de travailler sur un recueil de données sur la thématique de la santé des voyageurs.

- Promotion de la santé
- Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage en matière de santé

2.6. Synthèse Volet Accès aux droits

Axe Éducation	
Besoins repérés	Objectifs du schéma
Favoriser l'accès au droit à l'éducation	Promouvoir la scolarisation des enfants du voyage âgés de 2 à 6 ans. (fiche 2.1.1) Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles élémentaires du département (fiche 2.1.2) Renforcer l'assiduité scolaire (fiche 2.1.3) Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans (fiche 2.1.4)
Soutien en périscolaire des enfants et adolescents scolarisés	Accompagner et favoriser les apprentissages (fiche 2.1.5) Accompagner et faciliter les apprentissages (fiche 2.1.6)

[12] DERACHE H., Appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage, Rapport au 1° Ministre, Juillet 2013, p.16

Axe Éducation - suite	
Peu de connaissance des jeunes filles de leur corps et des moyens de contraception	Développer l'éducation à la vie affective et sexuelle sur des jeunes filles enfants du voyage scolarisées au collège (fiche 2.1.7)
Peu d'accès aux bilans de santé effectués en maternelle par la PMI et l'Éducation Nationale	Renforcer l'accès aux soins des enfants du voyage scolarisés (fiche 2.1.8)
Axe Accompagnement social	
Poursuivre et pérenniser l'accompagnement entrepris par le milieu associatif	Permettre un accès aux informations et aux droits sociaux des gens du voyage en Maisons du département (fiche 2.2.1)
Méconnaissance des besoins dans le domaine de l'accès aux loisirs éducatifs pour les publics cibles	Favoriser la socialisation et l'accès à la citoyenneté aux enfants au travers de l'offre périscolaire (fiche 2.2.2)
Axe Insertion/Formation professionnelle	
- Mise en conformité avec le droit du travail et les obligations de déclarations - Maîtrise des savoirs de base	Sécuriser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage (fiche 2.3)
Axe Santé	
Augmenter la fréquentation des PMI et des centres de planification	Promotion de la santé (fiche 2.4.1)
Méconnaissance des problématiques éventuelles de santé liées au public cible	Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage en matière de santé (fiche 2.4.2)

IV. FICHES ACTION DU SCHEMA 2016-2021

1 Volet Accueil et Habitat – Axe Aire

Fiche action 1.1.1

Création et gestion des aires d'accueil, des aires de stationnement ou de petit passage
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : **Constat :** 10 aires d'accueil sur le département soit 122 emplacements ou 244 places de caravanes. Un taux d'occupation moyen en 2014 de 54 % avec de fortes inégalités suivant les territoires. De moins en moins de stationnement illicite, hors événement familial exceptionnel.
Objectif(s) opérationnel(s) : • Création de nouvelles aires. • Harmoniser l'accueil des familles sur les aires : • Constitution d'un groupe de travail, développer le partenariat au niveau départemental pour identifier les populations et leurs besoins et être force de proposition
Libellé, description et modalités de l'action : • Pour les communes concernées ou arrivant à 5 000 habitants au cours du schéma, répondre à l'obligation légale de création d'une aire d'accueil. Cependant, les communes concernées qui participeraient financièrement à un EPCI exerçant la compétence « création et gestion des aires d'accueil », un avenant au schéma prendrait acte sans obligation nouvelle. Réflexion à mener concernant les collectivités dont l'EPCI n'a pas la compétence création et gestion d'aire d'accueil. • Concilier la gestion des équipements tout en favorisant l'accompagnement social des plus défavorisés afin de leur permettre un vrai parcours résidentiel.
Action nouvelle ou reconduite : Action reconduite
Public cible (âge, sexe, situation….) Gens Du Voyage (GDV) logés de manière permanente dans des résidences mobiles.
Périmètre géographique : Tout le département
Porteur de l'action : État, collectivités

Calendrier de réalisation : Durée du schéma
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Moyens financiers : État, Conseil Départemental, collectivités, CAF Moyens sociaux : Ma Camping 87, prestataires ASLL, Conseil Départemental, collectivités
Cofinanceur(s) potentiel(s) : État, Conseil Départemental, collectivités, CAF
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Réunions périodiques d'un groupe de travail dans le cadre du schéma pour évaluer, prioriser, agir en concertation avec tous les acteurs. Propositions effectuées dans le cadre du groupe de travail

Volet Accueil et Habitat – Axe Aire

Fiche action 1.1.2

Organisation au niveau départemental de l'accueil des grands passages afin d'éviter les stationnements illicites
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : 46 % des séjours ont lieu au mois de mai et engorgent l'aire de grand passage ce qui nécessite une gestion complexe et largement anticipée
Objectif(s) opérationnel(s) : • Négocier avec les communes pour trouver des terrains temporaires et éviter les stationnements illicites • Valoriser les échanges inter-départementaux pour favoriser la répartition des groupes et solutionner les problématiques les plus complexes
Libellé, description et modalités de l'action : • Un référent départemental pour anticiper et coordonner les grands passages • Envisager des solutions alternatives d'accueil et répartir les groupes (cf région Bretagne)
Action nouvelle ou reconduite : Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) Groupes de GDV se déplaçant pour des raisons culturelles ou familiales à partir du printemps
Périmètre géographique : Tout le département
Porteur de l'action : État, collectivités.
Calendrier de réalisation :
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Moyens financiers : mises à disposition de foncier Moyens humains : un référent négociateur
Cofinanceur(s) potentiel(s) : Etat, Conseil Départemental, collectivités, CAF
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Nombre de réservations, suivi des groupes réellement accueillis. Rencontres avec les responsables des associations nationales

Volet Accueil et Habitat – Axe Habitat

Fiche action 1.2.1

Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage
Objectif stratégique **:** Développer l'habitat adapté
Constats - Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) **:** Méconnaissance (principalement en dehors de l'agglo) des différentes situations et des besoins des public gens du voyage - connaissances ponctuelles non partagées Absence de référentiel commun pour définir de quoi on parle et s'accorder sur le sens des notions
Objectif(s) opérationnel(s) : Sur la base de définitions communes et partagées, parvenir à quantifier et qualifier les besoins des ménages, si possible par territoire en vue de faire définir des projets territorialisés La connaissance de la population concernée par le processus d'ancrage territorial est nécessaire afin de pouvoir apporter des solutions adaptées en termes d'habitat.
Modalités de mise en œuvre de l'action : - S'accorder sur les termes et items et les modalités de recueil des données - Obtenir l'accueil des détenteurs de données - Concevoir et mettre en place un support partagé pour le recueil des données - Mettre en place instance partenariale de suivi et mise à jour des données - Définir des modalités de communication des données aux collectivités
Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) toutes les situations
Périmètre géographique **:** Département 87
Pilote de l'action **:** DDT
Calendrier de réalisation : Mise en place groupe de suivi 1er trimestre 2016, recueil des données avant fin 2016, présentation des chiffres fin 2016
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Groupe de travail constitué par la DDT, la DDCSPP, le CD et les représentants des collectivités
Condition de réussite : accord et participation active des détenteurs de données *Précaution : il ne s'agit pas de constituer une base de données nominatives, mais de se doter de connaissances permettant d'objectiver les situations et d'être en mesure d'identifier celles qu'il convient de traiter en priorité*

Partenariat : CD / CAF / MSA / collectivités / Ma Camping
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation : Constitution groupe de suivi / Formalisation du cadre de recueil des données avec glossaire/ Présentation des données à la commission consultative

Volet Accueil et Habitat – Axe Habitat

Fiche action 1.2.2

Accompagnement des collectivités pour faire émerger des projets d'habitat adapté et les rendre compatibles avec les documents d'urbanisme
Objectif stratégique **:** Développer l'habitat adapté
Constats - Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Certaines collectivités ne savent pas vers qui se tourner pour répondre à la problématique liée à la sédentarisation des gens du voyage – d'autres méconnaissent cette problématique Il convient de porter auprès d'elles cette politique publique à prendre en compte dans leur document d'urbanisme. Sur toute partie du territoire et quelle que soit l'autorité compétente relative aux décisions d'urbanisme, le code de l'urbanisme prévoit la prise en compte des besoins de toutes les catégories de population. La légalité d'un document d'urbanisme qui ne permettrait pas de satisfaire ces besoins pourrait être remise en cause pour non-respect des principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités publiques et s'appliquent à toutes les parties du territoire national, qu'elles soient ou non couvertes par un document d'urbanisme.
Objectif(s) opérationnel(s) : Informer les collectivités, les accompagner pour l'intégration de la problématique des gens du voyage dans leur document d'urbanisme (habitat adapté, terrains familiaux, stationnement de caravanes …)
Modalités de mise en œuvre de l'action : - Mettre au point le discours à porter auprès des collectivités (information et conviction) - Inciter à la régularisation des terrains privés en infraction avec le règlement local d'urbanisme en respectant les principes généraux de la mixité sociale et de non-discrimination dans l'habitat. *Cette régularisation peut s'opérer soit par reclassement des sites occupés par modification ou révision du PLU, soit par échange de terrain dans les cas de stricte incompatibilité.*
Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) : gens du voyage souhaitant se sédentariser
Périmètre géographique : Département 87
Pilote de l'action : DDT
Calendrier de réalisation : - Mise au point éléments de communication aux collectivités : 2016 - Travail sur les documents d'urbanisme à l'occasion des procédures

Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Groupe de travail constitué par DDT (habitat et urbanisme) et représentant collectivités
Partenariat :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation : Nombre de porteurs à connaissance comportant des éléments sur les gens du voyage, nombre de réunions sur ce sujet avec les collectivités, nombre de projets émergeant de cet accompagnement

Volet Accueil et Habitat – Axe Habitat

Fiche action 1.2.3

Réguler et améliorer les conditions de vie des ménages dans l'habitat existant
Objectif stratégique : favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Constats - Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Des situations d'habitat critiques identifiées par les travailleurs sociaux : terrain non aménagés, non raccordés aux réseaux, état du bâti dégradé,…
Objectif(s) opérationnel(s) : Garantir la dignité de l'habitat et les conditions de confort et de sécurité minimale Permettre l'accès aux réseaux
Modalités de mise en œuvre de l'action : Après identification des situations, mettre en place les moyens nécessaires pour aider les ménages à accéder aux fluides et à mettre en œuvre des solutions d'assainissement Le cas échéant accompagner au relogement des propriétaires si le terrain acquis ne permet pas d'envisager le raccordement Mobiliser le pôle LHI
Action nouvelle :
Public cible (âge, sexe, situation….) gens du voyage demeurant sur terrains privés
Périmètre géographique : département 87
Pilote de l'action : DDT
Calendrier de réalisation : - mise au point de doctrine sur des situations connues aujourd'hui : 2016 - sur la base d'un recensement établissement
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action :
Partenariat : CD, CAF/MSA, DDCSPP, collectivités
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation : Nombre de situations améliorées ou régularisées

Volet Accueil et Habitat – Axe Habitat

Fiche action 1.2.4

Accompagner les ménages dans la mobilisation des dispositifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
Objectif stratégique : favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Constats - Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Il faut que les gens du voyage aient accès comme tous les autres ménages aux dispositifs du PLALHPD Les ménages en cours de sédentarisation ont besoin d'un accompagnement spécifique pour intégrer une autre forme d'habitat La question de la solvabilisation est notamment à étudier pour chaque situation Dans des situations d'habitat dégradé (propriétaire ou locataire), la mobilisation du PDLHI doit être encouragée
Objectif(s) opérationnel(s) : Développer une politique d'action sociale en direction des Gens du voyage en référence à leurs besoins et leur mode de fonctionnement.
Modalités de mise en œuvre l'action : Les travailleurs sociaux mobilisent des mesures d'accompagnement spécifiques au titre de la protection des majeurs vulnérables, du logement ou du RSA (contrat de solidarité active). Mise en place d'une formation pour améliorer la connaissance de ce public.
Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) : tous les ménages dans toutes les situations et notamment celle d'accès au logement
Pilote de l'action **:**
Calendrier de réalisation :
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action :
Partenariat : CCAS – CD – DDCSPP – CAF
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation : Nombre de mesures d'accompagnement mobilisées et nombre de situation remontées en PDLHI

2 Volet Accès aux droits – Axe Éducation

Fiche action 2.1.1

Promouvoir la scolarisation des enfants du voyage âgés de 2 à 6 ans
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence): Socialisation. Acquisition des savoirs fondamentaux. Appropriation de la langue française.
Objectifs opérationnels : Comprendre la fonction du lieu école (entrer dans un rythme collectif, être attentif en même temps que les autres, s'engager dans l'effort). Se construire comme personne singulière au sein d'un groupe (attendre son tour, partager les objets, ranger, respecter le matériel). Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions : l'oral (oser entrer en communication, comprendre et apprendre). Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions : l'écrit (écouter de l'écrit et comprendre, découvrir la fonction de l'écrit).
Libellé, description et modalité de l'action : Action d'éducation mobile consistant en une pré-scolarisation des enfants du voyage stationnant dans les différents terrains d'accueil du département. Programmation par période (susceptible d'évoluer) de la présence du camion-école sur les aires de stationnement en fonction des besoins préalablement évalués (partenariat avec les communautés de commune). Répartition des accompagnements des enseignantes de l'APEV visant à assurer une continuité pédagogique et une cohérence éducative. Situations pédagogiques diversifiées voire individualisées conduites en fonction des objectifs ci-dessus définis.
Action reconduite : oui
Public cible (âge, sexe, situation…) : Enfants de moins de 6 ans non soumis à l'obligation scolaire et non scolarisés dans les écoles du département.
Périmètre géographique : Haute-Vienne.
Porteurs de l'action : État (DSDEN 87) et Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 87 (ADPEP 87)

Calendrier de réalisation :

Années scolaires 2016-2021

Moyens financiers, matériel, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action :

Un camion-école.

Poursuite de la gestion comptable et financière par l'ADPEP 87.

Financement du personnel Éducation Nationale (2 professeurs des écoles pour 1 équivalent temps plein).

Financement du personnel Emploi Vie Scolaire par l'ADPEP 87.

Mise en place d'un plan d'amortissement afin de planifier le renouvellement du camion-école.

Co-financeurs potentiels :

Services de l'État., Conseil Départemental., CAF, Caisse des Dépôts et Consignations.

Indicateurs de suivi :

Nombre réel d'enfants présents dans le camion-école par année scolaire.

Nombre d'élèves scolarisés en école maternelle dans le département par année scolaire (Enquête fréquentation CASNAV).

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.2

Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles élémentaires du département.
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence): Apprentissage des règles de vie garantissant le vivre ensemble. Maîtrise du langage et de la langue française. Apprentissage de la lecture. Maîtrise de l'écrit. Découverte du monde.
Objectifs opérationnels : Adapter les méthodes pédagogiques des enseignants aux besoins et aux caractéristiques socio-culturelles des enfants du voyage. Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives pour la scolarisation des enfants du voyage au sein des écoles élémentaires du département.
Libellé, description et modalité de l'action : Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives des écoles élémentaires du département par un dispositif dit d'Assistance Pédagogique auprès des Enfants du Voyage (APEV) ayant pour mission : - l'aide aux équipes enseignantes pour l'élaboration et la mise en place des projets personnalisés au sein des écoles concernées du département. - l'accompagnement direct des élèves en difficulté (mise en œuvre de projets).
Action reconduite.
Public cible (âge, sexe, situation…) : Enfants de plus de 6 ans soumis à l'obligation scolaire inscrits à l'école élémentaire. Équipes pédagogiques des écoles élémentaires.
Périmètre géographique : Haute-Vienne.
Porteurs de l'action : État (DSDEN 87) en partenariat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 87 (ADPEP 87)
Calendrier de réalisation : Années scolaires 2016-2021
Moyens financiers, matériel, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Deux postes de professeurs des écoles pour un équivalent temps plein. Assistance logistique de l'ADPEP 87 pour la gestion du budget et du matériel pédagogique adapté.

Co-financeurs potentiels : État (Éducation Nationale)
Indicateurs de suivi : Nombre d'accompagnements pédagogiques par année scolaire. Nombre d'écoles bénéficiaires d'accompagnements directs et/ou indirects de l'APEV. Nombre d'élèves accompagnés.

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.3

Renforcer l'assiduité scolaire
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence): Absentéisme perlé Discontinuité scolaire Faible scolarisation en maternelle
Objectifs opérationnels : Lutter contre l'absentéisme du mercredi matin (absentéisme perlé). Favoriser l'assiduité en maternelle. Favoriser une scolarisation précoce en maternelle. Réduire la discontinuité scolaire : faire le lien entre les différentes écoles accueillant les EFIV au cours de l'année scolaire. Accroître le nombre d'élèves scolarisés en collèges et lycées (lutter contre le décrochage scolaire).
Libellé, description et modalité de l'action : Médiation scolaire par les membres de l'APEV et la chargée de mission académique EFIV. Utilisation de la fiche de suivi EFIV.
Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation…) : Élèves scolarisés en maternelle, en élémentaire, en collèges et lycées. Enfants instruits par le CNED.
Périmètre géographique : EIFIV du département
Porteurs de l'action : CASNAV, AS CT de la DSDEN
Calendrier de réalisation : Années scolaires 2016-2021
Moyen financiers, matériel, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Médiation: chargée de mission départemental EFIV du CASNAV et APEV87 camion-école
Co-financeurs potentiels :
Indicateurs de suivi : Nombre d'enfants scolarisés en maternelle = % d'EFIV scolarisés en maternelle sur la totalité des élèves de primaire Données de l'enquête CASNAV sur la discontinuité scolaire. Nombre d'EFIV instruits par le CNED.

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.4

Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence): Discontinuité scolaire des voyageurs itinérants. Demandes d'inscription CNED des semi-sédentaires ou sédentaires.
Objectifs opérationnels : Lutter contre les demandes de gratuité CNED non justifiées. Accroître le nombre d'élèves scolarisés de manière effective en collèges et Lycées. Accroître le nombre de collèges conventionnant avec le CNED pour un présentiel des EFIV en établissement pendant leur temps de présence sur le territoire.
Libellé, description et modalité de l'action : Mise en place des commissions CNED étudiant les demandes des familles. Médiation scolaire par la chargée de mission EFIV. Appuis des équipes éducatives des établissements.
Action renouvelée
Public cible (âge, sexe, situation…) : Élèves d'âge collèges et Lycées. Enfants instruits par le CNED.
Périmètre géographique : Département de la Haute-Vienne
Porteurs de l'action : Service de la DSDEN, CASNAV.
Calendrier de réalisation : Années scolaires 2016-2021
Moyen financiers, matériel, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Médiation : chargée de mission EFIV du CASNAV au rectorat
Co-financeurs potentiels :
Indicateurs de suivi : Nombre d'enfants scolarisés en EPLE. Nombres d'EFIV instruits par le CNED. Nombre de conventions signées.

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.5

Accompagner et faciliter les apprentissages
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : • Accompagnement des enfants et adolescents vers la scolarité • Apprentissage du savoir vivre ensemble (le respect des autres, l'hygiène) • Soutien à la parentalité (l'éducation, l'hygiène) • Leur donner les clefs « du monde d'à côté » (culture, environnement)
Objectif(s) opérationnel(s) : • Respects des horaires et des intervenants • Intégrer les règles de vie • Soutien dans les apprentissages et dans l'acquisition des connaissances
Libellé, description et modalités de l'action : Un camping- car de la communauté de communes Vienne Glane est mis à la disposition de l'association ACAS chaque mercredi après-midi. Une animatrice et un bénévole interviennent sur les aires de stationnement (Javerdat, Saint-Victurnien et Oradour sur Glane) auprès des enfants des gens du voyage.
Action nouvelle ou reconduite : Action nouvelle au schéma départemental mais qui existe sur le terrain depuis l'année scolaire 2006-2007.
Public cible (âge, sexe, situation.) : Enfants issus de la communauté des gens du voyage, scolarisés. Ils ont entre 6 et 16 ans.
Périmètre géographique : Aire de stationnement de la communauté de communes Vienne Glane
Porteur de l'action : Association ACAS de Saint-Junien
Calendrier de réalisation : Les années 2016-2021
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : • Association loi 1901 gérée par des bénévoles qui participent aux séances, l'association gère administrativement l'action : dossiers de financement, assurances, salaires, charges sociales, fournitures et autres • Un camping-car • Du petit matériel scolaire et ludique • Une animatrice rémunérée sur un temps partiel. Montant du salaire et des charges 800 € par mois

Cofinanceur(s) potentiel(s) : • CAF de la Haute-Vienne • Conseil départemental de la Haute-Vienne • Communauté de communes Vienne Glane
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation • Bilan quantitatif • Nombre d'enfants scolarisés pendant cette action

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.6

Accompagner et faciliter les apprentissages
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : • Accompagnement des enfants et adolescents vers la scolarité • Apprentissage du savoir vivre ensemble (le respect des autres, l'hygiène) • Soutien à la parentalité (l'éducation, l'hygiène) • Leur donner les clefs «du monde d'à côté» (culture, environnement)
Objectif(s) opérationnel(s) : • Respects des horaires et des intervenants • Intégrer les règles de vie • Soutien dans les apprentissages et dans l'acquisition des connaissances
Libellé, description et modalités de l'action : Une salle de l'aire d'accueil est mise à disposition de l'association ACAS tous les jeudis de 17h00 à 18h00. Une animatrice et un bénévole interviennent auprès des enfants déjà scolarisés et dont les familles sont stationnées sur l'aire d'accueil.
Action nouvelle ou reconduite : Action nouvelle au schéma départemental mais qui existe sur le terrain depuis l'année scolaire 2003-2004.
Public cible (âge, sexe, situation….) Enfants issus de la communauté des gens du voyage, scolarisés. Ils ont entre 6 et 16 ans.
Périmètre géographique : Aire d'accueil de la communauté de communes Vienne Glane (8 communes)
Porteur de l'action : Association ACAS de Saint-Junien
Calendrier de réalisation : Les années 2016-2021
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : • Association loi 1901 gérée par des bénévoles qui participent aussi aux séances, l'association gère administrativement l'action (dossier de financement, assurances, salaires, charges sociales,fournitures et autres). • Une salle et du mobilier adapté aux enfants (tables, tableau) • Du petit matériel scolaire et ludique

• Une animatrice rémunérée sur un temps partiel. Montant du salaire et des charges 800€ par mois.
Cofinanceur(s) potentiel(s) : • CAF de la Haute-Vienne • Conseil départemental • Communauté de communes Vienne Glane
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation • Bilan quantitatif • Nombre d'enfants qui se sont scolarisés pendant cette action

Volet Accès aux droits - Axe Éducation

Fiche action 2.1.7

Développer l'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes filles enfants du voyage scolarisées au collège
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : - Peu ou pas de connaissance du fonctionnement de leur corps - Beaucoup de grossesses précoces
Objectif(s) opérationnel(s) : Permettre aux jeunes filles issues de la communauté du voyage de prendre connaissance du fonctionnement de leur corps, et des moyens de contraception.
Libellé, description et modalités de l'action : 3 séquences d'une heure d'éducation à la puberté au sein du collège
Action nouvelle ou reconduite : Action nouvelle dans le schéma, reconduite pour la 2ème année au collège.
Public cible (âge, sexe, situation….) Filles enfants du voyage scolarisées en classe de 6ème et 5ème
Périmètre géographique : Collège Maurice Genevoix à Couzeix
Porteur de l'action : CASNAV
Calendrier de réalisation : Au cours de chaque année scolaire
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : 1 infirmière scolaire rattachée au CASNAV sur un mi-temps
Cofinanceur(s) potentiel(s) :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation

Volet Accès aux droits – Axe Éducation

Fiche action 2.1.8

Renforcer l'accès aux soins des enfants du voyage scolarisés
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Les enfants sont très souvent non scolarisés en MS et GS de maternelle, et de ce fait n'ont donc pas accès aux bilans de santé réalisés par la PMI et l'éducation nationale: - Pas de dépistage visuel et auditif - Peu de suivi des vaccins - Problème d'hygiène dentaire et défaut de soins - Problème de surpoids.
Objectif(s) opérationnel(s) : Réaliser des bilans de santé pour les enfants scolarisés (du CP à la 3ème) et poursuivre leur suivi tout au long de leur scolarité. - Aider les familles dans la démarche de soins (aide à la prise de RDV médical, lien avec les professionnels de santé, lien avec l'assistante sociale).
Libellé, description et modalités de l'action : - Prise de poids, taille, IMC - Dépistage visuel et auditif - Vérification de l'état dentaire - Vérification des vaccins - Point sur l'hygiène corporelle, dentaire, alimentaire, du sommeil.
Action nouvelle ou reconduite : Nouvelle dans le schéma mais reconduite pour la 3ème année
Public cible : Enfants du voyage soumis à l'obligation scolaire scolarisés en UPS (Unité Pédagogique Spécifique)
Périmètre géographique : - Ecole élémentaire de Couzeix - Collège Maurice Genevoix à Couzeix - Collège J.B Corot à Aixe/Vienne - École élémentaire de Séreilhac
Porteur de l'action : CASNAV de l'académie de Limoges
Calendrier de réalisation : Tout au long de l'année scolaire
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Une infirmière scolaire rattachée au CASNAV sur un mi-temps.
Cofinanceur(s) potentiel(s) :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation : Bilan annuel

Volet Accès aux droits – Axe Accompagnement social

Fiche action 2.2.1

Permettre un accès aux informations et aux droits sociaux des gens du voyage en Maisons du département
L'action sociale départementale constitue un service public fondé sur l'intérêt général et l'utilité sociale. Elle s'adresse à toute personne domiciliée sur le territoire départemental et constitue le socle des politiques de solidarité visant à : ▪ Promouvoir l'autonomie et l'insertion des personnes en difficulté, ▪ Prévenir les risques sociaux et médico-sociaux, ▪ Assurer la protection des mineurs et personnes vulnérables, ▪ Accompagner les projets de vie des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans le cadre de son organisation territorialisée, les travailleurs sociaux sont amenés à accueillir, écouter, évaluer, orienter ou accompagner les personnes mais aussi à produire des écrits de diagnostic, d'évaluation ou des projets d'intervention les concernant. Ces accompagnements relèvent de plusieurs types d'intervention : ciblée, de libre adhésion, contractualisée ou contraint. Quelles que soient les modalités de l'intervention, cette dernière s'inscrit dans une approche qui ne peut conduire à se substituer aux obligations de l'usager. Elle vise, au contraire, à renforcer sa capacité à s'inscrire dans une « démarche citoyenne » de mobilisation dans l'exercice de ses devoirs et de ses droits au sein de la société. Des objectifs spécifiques peuvent être conduits dans le cadre du CER : contrat d'engagement réciproque pour les personnes bénéficiaires du RSA concernant soit le bénéficiaire, son conjoint ou ses ayants droit. D'autres formes d'accompagnement peuvent être assurées par des partenaires : association Ma camping, CAF, MSA…
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Accueillir et accompagner les familles des gens du voyage dans le cadre du droit commun.
Objectif(s) opérationnel(s) : Poursuivre l'accompagnement apporté par l'association Ma camping sur les différents aspects administratifs et juridiques.
Libellé, description et modalités de l'action : Accompagnement social des gens du voyage dans la cadre du droit commun
Action nouvelle ou reconduite : Action reconduite
Public cible (âge, sexe, situation….) Tout type de familles, tout public
Périmètre géographique : Département de la Haute Vienne

Porteur de l'action : Département de la Haute Vienne
Calendrier de réalisation : Sur la période du schéma
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Personnels médico sociaux des Maisons du département Association Ma Camping Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole
Cofinanceur(s) potentiel(s) :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Pas d'indicateurs spécifiques pour le département Rapport d'activités de l'association Ma camping

Volet Accès aux droits – Axe accompagnement social

Fiche action 2.2.2

Favoriser la socialisation et l'accès à la citoyenneté aux enfants au travers de l'offre périscolaire
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Méconnaissance sur le département concernant l'accès aux loisirs éducatifs pour les publics cibles.
Objectif(s) opérationnel(s) : Proposer un diagnostic permettant, de recenser les besoins des familles et des enfants en matière d'accès aux activités périscolaires. Décliner sur le territoire une logique expérimentale et partenariale (Ville, Etat, mouvement associatif)
Libellé, description et modalités de l'action : À partir de l'existant, il convient de : - diagnostiquer les freins et les leviers d'action sur l'accès aux loisirs éducatifs - de recenser les besoins des familles - de favoriser l'accès au droit commun aux enfants, dans un objectif de réduction des inégalités d'accès aux loisirs éducatifs, facteur de socialisation et de citoyenneté. Cette logique est partenariale afin de mettre à profit les connaissances du territoire et les compétences de chacun et de créer
Action nouvelle ou reconduite : Action existante mais modifiée d'un point de vue méthodologique (on part du territoire et des besoins exprimés)
Public cible (âge, sexe, situation….) Mineurs de moins de 6 ans Mineurs de plus de 6 ans Publics adolescents
Périmètre géographique : Ville de Couzeix
Porteur de l'action : DDCSPP et Ville de Couzeix
Calendrier de réalisation : Pluriannuel en fonction du calendrier scolaire
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : - BOP DDCSPP - Logique partenariale et groupes de travail avec les différents partenaires : Ville de Couzeix, directeurs d'établissements scolaires, service de la Jeunesse et service des Sports de la Ville de Couzeix, DDCSPP etc. - Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Couzeix - Mobilisation des associations et des acteurs de terrain (associations proches de ces publics, associations JEP)

Cofinanceur(s) potentiel(s) : DDCSPP, CAF
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Nombre d'enfants (scolarisés ou non) fréquentant l'accueil de loisirs Nombre de familles sensibilisées sur la question du périscolaire Fréquence de la fréquentation Augmentation ou diminution du nombre de bénéficiaires

Volet Accès aux droits – Axe Insertion/formation professionnelle

Fiche action 2.3

Sécuriser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage
Les différents textes de loi, dont celui du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), positionnent les Départements comme chefs de file de l'action sociale et de l'insertion. Le Conseil départemental de la Haute-Vienne décline sa politique en la matière autour de deux textes : un programme départemental d'insertion (PDI) et un pacte territorial pour l'insertion (PTI). L'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la communauté des gens du voyage sera social pour les personnes présentant des problématiques nécessitant d'être résolues en amont, socio-professionnel pour les personnes plus proches de l'emploi mais nécessitant un soutien renforcé. Conformément au cadre réglementaire, l'accompagnement relèvera, pour toutes les personnes autonomes dans leurs démarches professionnelles, des accompagnements de droit commun mis en œuvre par Pôle emploi et ses cotraitants (Missions locales et Cap emploi) ou d'autres prestataires dans le cadre de marchés passés par la collectivité. La formalisation du parcours d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA fait l'objet d'un CER : contrat d'engagement réciproque, le non respect de ses engagements peut entraîner la suspension de l'allocation du RSA.
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, telle que prévue, dans le PDI, visant l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage. La mise en conformité avec le droit du travail et les obligations de déclaration de leurs activités et leurs affiliations aux régimes correspondants, le respect du cadre réglementaire. La lutte contre le travail dissimulé
Objectif(s) opérationnel(s) : - maîtrise des savoirs de base : lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances élémentaires, nécessaires à la vie quotidienne, - accompagnement et professionnalisation des ETI (entrepreneurs et travailleurs indépendants) : chambres consulaires, BGE.
Libellé, description et modalités de l'action : Insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA, issus de la communauté des gens du voyage
Action nouvelle ou reconduite : Action reconduite
Public cible (âge, sexe, situation….) Gens du voyage et bénéficiaires du RSA
Périmètre géographique : Département de la Haute Vienne

Porteur de l'action : Département de la Haute Vienne
Calendrier de réalisation : Marché public pour 3 ans : 2015-2018
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Financements des structures chargés des marchés dans le cadre d'un appel à projets
Cofinanceur(s) potentiel(s) : Département, FSE
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Entrées et sorties positives des dispositifs, nombre de publics suivi, effectivité des préconisations formulées par les prestataires des marchés… Rapport d'activités de l'association Ma camping

Volet Accès aux droits – Axe Santé

Fiche action 2.4.1

Promotion de la santé
Permettre un accès aux informations et aux droits sociaux des gens du voyage : - Services de la PMI - Préparation à la naissance et à la parentalité - Consultations pour les enfants de moins de 6 ans - Centres de planification Dès la naissance d'un enfant, la puéricultrice du Département peut être sollicitée pour une visite à domicile. Infirmière spécialisée dans les soins aux jeunes enfants, la puéricultrice informe et soutient les parents dans leur rôle. Elle apporte des conseils dans les domaines de l'hygiène, de l'alimentation, le développement et la croissance. La PMI organise des consultations médicales gratuites en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les Maisons du département et sur l'ensemble du territoire de la Haute Vienne. D'autre part, sur le département, 3 centres de planification sont ouverts à tous et toutes quels que soient l'âge et la situation familiale ou sociale : des médecins, des conseillères conjugales et des sages-femmes sont à l'écoute et proposent de manière anonyme et gratuite, des entretiens ou des consultations concernant la contraception, la grossesse, l'IVG et les IST.
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : Amener les familles à fréquenter les consultations de nourrissons afin de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise des professionnels de la PMI Amener les jeunes filles et les jeunes parents à s'informer auprès des centres de planification
Objectif(s) opérationnel(s) : Assurer un meilleur suivi des enfants de 0 à 6 ans et un meilleur taux de couverture vaccinale. Assurer une meilleure information du public de jeunes parents
Libellé, description et modalités de l'action : Accompagnement des jeunes parents issus de la communauté des gens du voyage vers les dispositifs de promotion de la santé et de la PMI dans le cadre du droit commun
Action nouvelle ou reconduite : Action nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) Enfants de 0 à 6 ans et leurs parents
Périmètre géographique : Département de la Haute Vienne
Porteur de l'action : Département de la Haute Vienne
Calendrier de réalisation : Sur la période du schéma

Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : Les travailleurs médico-sociaux des Maisons du département Appui de l'association Ma camping pour le repérage et l'accompagnement des familles concernées
Cofinanceur(s) potentiel(s) :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Pas d'indicateurs spécifiques Rapport d'activités de l'association Ma camping

Volet Accès aux droits – Axe Santé

Fiche action 2.4.2

Acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage en matière de santé
Besoins à prendre en charge (nature, ampleur, acuité, urgence….) : - Méconnaissance des problématiques de santé de la population des gens du voyage sur le territoire de la Haute-Vienne. - Les données nationales stipulent une espérance de vie des voyageurs de 10 à 15 ans inférieure à celle de la population sédentaire.
Objectif(s) opérationnel(s) : Concevoir un diagnostic de territoire Favoriser la connaissance des problématiques santé et de l'accès aux soins
Libellé, description et modalités de l'action : - Établir un cahier des charges - Définir un outil de recueil de données qualitatives et quantitatives - Développer un partenariat pour favoriser ce recueil - Mettre en place une instance partenariale de suivi et mise à jour des données - Au regard des éléments repérés, être force de proposition sur des actions ciblées
Action nouvelle ou reconduite : nouvelle
Public cible (âge, sexe, situation….) Population des gens du voyage du département
Périmètre géographique : Tout le département
Porteur de l'action : DDCSPP
Calendrier de réalisation : Sur la durée du schéma
Moyens financiers, matériels, humains, juridiques et organisationnels affectés à l'action : ARS, CAF, CD, Collectivités, IRFSS
Cofinanceur(s) potentiel(s) :
Indicateur(s) de suivi et d'évaluation Données recueillies et analysées, propositions ciblées. Présentation du recueil de données à la commission consultative

V.
MODALITES DE SUIVI, DE BILAN ET D'EVALUATION DU SCHEMA

1. Une gouvernance renforcée dans le cadre du nouveau schéma :

La commission consultative départementale des gens du voyage, instance de décision du schéma, se réunira au moins deux fois par an. Elle se prononcera sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

Le comité opérationnel, composé des représentants des deux co-pilotes et des partenaires, est chargé des fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du schéma. Il se réunira tous les 6 mois.

Des « chefs de file » ont été désignés dans le cadre de la révision du schéma, chargés d'animer et de rapporter le travail partenarial réalisé dans les trois groupes de travail mis en place pour accompagner la démarche de révision :

- un groupe pour le volet accueil et habitat
- un groupe pour les axes accompagnement social, insertion/formation professionnelle et santé
- un groupe pour l'axe éducation

La composition des groupes de travail peut être élargie à tout représentant concerné par les thèmes abordés.

2. Des méthodes de travail renouvelées

Le schéma fera l'objet d'un suivi global et régulier.

Les « chefs de file » réaliseront tous les six mois un état d'avancement des travaux réalisés dans les groupes de travail et élaboreront un bilan intermédiaire des fiches action.

Un bilan annuel des fiches action sera produit afin d'être soumis à la commission consultative.

Des tableaux de bord de suivi semestriel et annuel seront élaborés afin de faciliter le suivi des données.

Des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des fiches action seront produits selon le même rythme semestriel et annuel.

En cas de besoin, le schéma pourra être actualisé par voie d'avenant.

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté du 5 Novembre 2014 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage p.103

- Annexe 2 : Arrêté du 8 septembre 2015 modifiant l'arrêté portant composition du 5 novembre 2014 p.106

- Annexe 3 : Décision de prorogation du Schéma départemental 2009-2014 p.107

- Annexe 4 : Version 1 du règlement intérieur, adopté le 5 Novembre 2015 par la commission consultative p.108

- Annexe 5 : Projet Pilote de St Brice sur Vienne p.111

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Arrêté n°2014307-0001
portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le paragraphe IV de l'article 1er ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 14 avril 2011 portant désignation des représentants du Conseil Général et la lettre du 2 septembre 2014 de la Présidente du Conseil Général;

Vu la lettre du 12 mai 2014 de Monsieur le Président de l'Association des maires et élus de département de la Haute-Vienne ;

Vu les propositions faites par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, la Secrétaire Générale de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne, la Présidente de l'Association Ma Camping et l'Inspecteur d'Académie s'agissant de la proposition de personnalités qualifiées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1er : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée ainsi qu'il suit :

Présidents :

- le préfet ou son représentant,
- le président du Conseil Général ou son représentant ;

4 Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental des Territoires,

1

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

4 Représentants du département désignés par le Conseil Général :

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur Jean-Louis NOUHAUD	Madame Isabelle BRIQUET
Monsieur Pierre LEFORT	Monsieur Bernard BROUILLE
Madame Annick MORIZIO	Monsieur Stéphane VEYRIRAS
Monsieur Marc RIFFAUD	Monsieur Jean-Pierre DRIEUX

5 Représentants des communes

Titulaires	**Suppléants**
2 maires de communes de plus de 5 000 habitants de l'agglomération de Limoges :	
Monsieur Gaston CHASSAIN *Maire de Feytiat*	Monsieur Jean-Paul DURET *Maire de Panazol*
Monsieur Jean-Marc GABOUTY *Maire de Couzeix*	Madame Isabelle BRIQUET *Maire du Palais-sur-Vienne*
2 maires de communes de plus de 5 000 habitants hors agglomération de Limoges :	
Monsieur Pierre ALLARD *Maire de Saint-Junien*	Mme Josette LIBERT *Maire d'Ambazac*
Madame Monique PLAZZI *Adjointe au maire de Saint-Yrieix-la-Perche*	Monsieur Daniel BOISSERIE *Maire de Saint-Yrieix-la-Perche*
1 maire d'une commune de moins de 5 000 habitants :	
Madame Odile BERGER *Maire de Saint-Hilaire-la-Treille*	Monsieur Jean-Claude LEBLOIS *Maire de la Geneytouse*

5 personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage ou des associations intervenant auprès des gens du voyage :

Titulaires	**Suppléants**
Madame Bernadette NICOLAS *Présidente de l'Association Ma Camping 87*	Madame Stéphanie MONNET *Educatrice*
Madame Marianne FAVARD *Association des Pupilles de l'Enseignement Public*	Madame Marie-Claude LORMIER *Association des Pupilles de l'Enseignement Public*
Madame Dominique ROSSIGNOL *Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Pôle développement Emploi, Insertion au Conseil Général*	Madame Estelle GAUSSON *Assistante sociale, Maison du Département de Saint-Junien*

Monsieur Jean NICOLAS
Aumônier des gens du voyage

Sœur Monique DUSSAUD
Communauté des Ursulines, à Châlus

Madame Isabelle PASCAL
Professeur des écoles du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav)

2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et de la Mutualité Sociale Agricole :

Titulaires
Monsieur Eric ROSE
Responsable du service ingénierie action sociale collective à la CAF

Mme Virginie QUERAUD
MSA du Limousin

Suppléants
Madame Evelyne BELAIR
Service ingénierie action sociale collective à la CAF

Mme Muriel RUCHOUX
MSA du Limousin

Article 2 : Les membres de la commission sont désignés pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 05 NOV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Arrêté n° 2015216-002-ddcspp
modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014
portant composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage

Le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques

Vu l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative à sa représentation au sein de divers organismes ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrêté

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 est modifié comme suit :

4 représentants du département désignés par le Conseil Départemental :

Titulaires	**Suppléants**
Madame Marlène LALOGE	Monsieur Fabrice ESCURE
Madame Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	Madame Monique PLAZZI
Monsieur Gilles BEGOUT	Madame Sylvie ACHARD
Madame Evelyne FONTAINE	Monsieur Gilles TOULZA

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 08 SEP. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – LIMOGES CEDEX 1
Téléphone : 05 55 44 18 00
Télécopie : 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.gouv.fr
http://www.haute-vienne.gouv.fr

Annexe 3 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – article 1 et par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 – article 38,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité et notamment ses articles 55, 56 et 58 modifiant la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 en ses articles 9 et 9-1,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, et notamment son article 28, modifiant l'article 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000

Vu la décision conjointe prise par le Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et Madame la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne en date du 11 janvier 2010, approuvant le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de six ans,

DECIDENT

ARTICLE 1: La validité du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2009-2014 est prorogée jusqu'à l'échéance du délai de six ans à compter de la date d'approbation du schéma, soit le 10 janvier 2016.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé 1, cours Vergniaud à Limoges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges le 11 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
LE PREFET

Alain CASTANIER

LE PRESIDENT
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-Claude LEBLOIS

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Annexe 4

Commission départementale consultative des gens du voyage de la Haute-Vienne.

Version 1 du Règlement intérieur.

Textes de référence :

- Vu les IV et V de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 1 : Compétences de la Commission.

La commission départementale consultative des gens du voyage a pour mission de :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Etablir annuellement un bilan d'application du schéma.
- Proposer des modifications qui pourront ensuite être intégrées au schéma par le biais d'avenants.
- Participer à la réalisation de l'état des lieux et du bilan du schéma en vu de sa prochaine révision.

ARTICLE 2 : Composition de la Commission.

La commission est constituée en formation unique pour assurer l'ensemble des missions listées à l'article 1.

La composition de la commission est fixée comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
Présidents	
M. le préfet ou son représentant	
M. le président du Conseil Départemental ou son représentant	
Représentants des services de l'Etat	
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	
M. le directeur départemental des territoires	
M. l'inspecteur d'académie ou son représentant	
M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	
Conseillers départementaux	
Mme Marlène LALOGE	M. Fabrice ESCURE
Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	Mme Monique PLAZZI
M. Gilles BEGOUT	Mme Sylvie ACHARD
Mme Evelyne FONTAINE	M. Gilles TOULZA
Représentants des communes	
M. Gaston CHASSAIN, maire de Feytiat	M. Jean-Paul DURET, maire de Panazol

M. Jean-Marc GABOUTY, maire de Couzeix

Mme Isabelle BRIQUET, maire du Palais-sur-Vienne

M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien

Mme Josette LIBERT, maire d'Ambazac

Madame Monique PLAZZI, adjointe au maire de Saint-Yrieix-la-Perche

M. Daniel BOISSERIE , maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Madame Odile BERGER, maire de Saint-Hilaire-la-Treille

M. Jean-Claude LEBLOIS, maire de La Geneytouse

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage ou des associations intervenant auprès des gens du voyage

Mme Bernadette NICOLAS, présidente de l'association Ma Camping 87

Mme Stéphanie MONNET, éducatrice

Mme Marianne FAVARD, association des pupilles de l'enseignement public

Mme Marie-Claude LORMIER, association des pupilles de l'enseignement public

Mme Dominique ROSSIGNOL, conseillère en économie sociale et familiale,

Mme Estelle GAUSSON, assistante sociale

M. Jean NICOLAS, aumônier des gens du voyage

Sœur Monique DUSSAUD, communauté des Ursulines

Mme Isabelle PASCAL, professeur des écoles

Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin

M. Eric ROSE, CAF

Mme Evelyne BELAIR, CAF

Mme Virginie QUERAUD, MSA

Mme Muriel RUCHOUX, MSA

Chaque membre de la commission peut être remplacé par son suppléant.

La durée du mandat est de six ans renouvelable. Celui-ci peut prend fin dès lors que le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Il est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 3</u> : Fonctionnement de la Commission.

I– La présidence.

La Commission est présidée conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil Départemental ou par leurs représentants.

II– Le secrétariat.

Le secrétariat de la Commission est assuré alternativement pour une période de deux ans par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par le Conseil Départemental. Le calendrier ci-dessous reprend la répartition du secrétariat :

2016	**Conseil Départemental**
2017	**Conseil Départemental**
2018	**D.D.C.S.P.P**
2019	**D.D.C.S.P.P**
2020	**Conseil Départemental**
2021	**Conseil Départemental**
2022	**D.D.C.S.P.P**
2023	**D.D.C.S.P.P**

2024	**Conseil Départemental**
2025	**Conseil Départemental**
2026	**D.D.C.S.P.P**
2027	**D.D.C.S.P.P**
2028	**Conseil Départemental**
2029	**Conseil Départemental**
2030	**D.D.C.S.P.P**

Les séances de la Commission se dérouleront soit au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations soit au sein du Conseil Départemental suivant la répartition ci-dessus.

III– Convocation, réunion et ordre du jour.

La Commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. Ils en fixent l'ordre du jour.
Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, dans les 15 jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Iç– Quorum et prise de décision.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents ou ont donné mandat.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la Commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La Commission se prononce à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

La Commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile. La personne entendue ne participe pas au vote.

<u>ARTICLE 4</u> : Application et modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par la Commission. Les co-présidents sont seuls chargés de son exécution.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, à tout moment, de modifications par la Commission, à la demande et sur proposition des deux présidents ou d'au moins un tiers des membres de la Commission.

Cette version du règlement intérieur a été adoptée à l'unanimité par la commission consultative en séance du 5 Novembre 2015.

Annexe 5 :

HABITAT FAMILIAL POUR LES GENS DU VOYAGE

UN PROJET PILOTE A SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

INTRODUCTION

Le constat de l'association Ma Camping

Ma Camping accompagne les gens du voyage depuis 1992. Sa mission se concentre essentiellement, à sa permanence et sur les aires de stationnement, aux problèmes administratifs, sociaux et juridiques des sédentaires, semi-sédentaires et voyageurs.
Or, si aujourd'hui les membres de Ma Camping, personnel compris, font le constat d'un bilan plutôt positif pour ce qui est de la reconnaissance de sa compétence auprès de cette communauté des voyageurs et des pouvoirs publics dans le cadre de ses missions, elle constate aussi l'insuffisance de ses moyens en personnel donc de son action d'accompagnement auprès des nombreuses familles qui sont propriétaires d'un bien foncier et dans l'incapacité de l'aménager.

Les familles propriétaire d'un terrain

Sur le département de la Haute-Vienne, elles sont difficiles à localiser. Ce sont le plus souvent des familles élargies qui ont en moyennes cinq à six enfants qui se marient jeunes et ont, à leur tour, rapidement des enfants. Il va donc de soi que l'évolution de cette population se fera rapidement et que dans dix ans elle aura sensiblement augmentée.
Ce sont des familles endogamiques, donc repliées sur elles-mêmes, entretenant des relations très superficielles avec le reste de la société. L'ensemble de ces conditions les marginalise entrainant des difficultés d'adaptation scolaire pour les enfants qui quittent le cycle secondaire en étant pour la plupart analphabètes, donc exclus de toutes formes d'apprentissage et d'accès à l'emploi. Ces familles fonctionnent en général sur des allocations et très rarement sur un revenu, rendant très modeste leur potentiel d'apport financier.
Les terrains sont situés, soient à la périphérie des communes, ils sont alors constructibles mais pas toujours, soient mités sur des zones naturelles ou agricoles, donc soumis à des règlements d'urbanisme qui rendent difficile l'accès aux réseaux, à des aménagements nécessaires en termes d'hygiène : pas de sanitaires, aucune commodité. Les caravanes sont chauffées par des poêles à bois dont les installations sont très précaires et dangereuses pour les familles.

Ces situations entraînent également des conflits avec le voisinage qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion de ces familles.

Exemple : une famille achète un terrain en 2002, 11 200 €. En 2009 la commune change par son PLU la nature du terrain sans accompagnement administratif (sa valeur baisse de 80%). En 2014, elle porte plainte pour stationnement de caravanes qui entraîne son expulsion.

Au-delà de cette action extrême de la part d'une commune, les maires qui sont confrontés à cette question sont la plupart du temps dans l'embarras, ils ne savent pas comment s'y prendre.

Des réponses juridiques possibles : habitat adapté et habitat familial

Le terme « d'habitat adapté » est utilisé indifféremment pour désigner des programmes d'habitat adapté aux besoins spécifiques d'un groupe ou d'une catégorie de personnes. Si ce terme n'est pas défini ju-

ridiquement, il est apparu dans la Loi Besson en 1990 comme la réponse à des problématiques diverses, *il annonce également une diversification et une meilleure adaptation des politiques publiques en matière d'habitat*.

Le terrain d'« habitat familial » est défini juridiquement par la Circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, directement issue de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Le projet de création d'un terrain familial, quel que soit son statut, doit se conformer au règlement du POS ou du PLU sur la carte communale. Ainsi, la zone dans laquelle le projet est envisagé doit disposer d'une constructibilité suffisante pour autoriser les constructions « en dur » du projet ou de ses éventuelles évolutions futures. *Or, il est courant de voir dans le règlement des zones stipuler l'impossibilité de résider en caravane sur des terrains voués à la construction.*

En mars 2014 est promulguée la loi ALUR. Une des principales avancées consiste en la modification de l'article 121-1 du Code de l'Urbanisme qui encourage désormais « *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination,* ***des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat*** **»**. *À titre exceptionnel, souligne la loi, les pouvoirs publics pourront délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés, des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.*

La loi ALUR a souligné la hiérarchie des plans d'urbanisme. Ils doivent être en conformité avec les plans de rangs supérieurs dont le PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées), et éventuellement un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le dernier PDALPD de la Haute-Vienne (2009-2013) comporte des fiches « action pour l'habitat adapté des gens du voyage ». Un seul projet est encore au stade de la conception pour la réalisation de trois terrains familiaux locatifs au Palais sur Vienne, en contrebas de l'aire d'accueil existante.

Fin 2014, le préfet vient d'annoncer la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, afin de procéder au renouvellement du Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Pour beaucoup d'élus, aborder le sujet est difficile, voir périlleux, sans une bonne compréhension du projet par le public concerné et par la population locale. Pour aider les familles concernées et les élus qui prennent conscience de la gravité humaine de ces situations et des difficultés relationnelles qu'elles posent, notre association est engagée en ce moment dans la réalisation d'un terrain familial sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne qui pourrait servir d'exemple.

Un projet pilote à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

La famille X :

Cette famille se compose du père, cinquante et un ans, de la mère quarante et un ans et de sept enfants, dont six dépendent des parents. Ils vivent uniquement sur des prestations : allocations familiales, complément familial et revenu de solidarité active. Soit : 2 160 € par mois. Ils disposent donc d'un faible pouvoir d'investissement.

Avant la loi Besson sur la création des aires d'accueil, ils vivaient en roulotte hippomobile. D'où une difficulté à gérer un mode de vie sur un terrain dont ils sont propriétaires à Saint Brice sur Vienne. Ils vivent dans des caravanes précaires.

Prenant conscience des difficultés qu'ils rencontrent (insalubrité, scolarisation des enfants, inconfort, notamment l'hiver, ce qui les entraînent à utiliser les aires d'accueil régulièrement) Ils aspirent au-

jourd'hui à s'intégrer et à aménager leur terrain pour, comme le dit souvent Sarah, « vivre comme tout le monde ».

Le terrain

Situé sur la route du cimetière à Saint Brice, il se trouve à 300 mètres des dernières habitations. Légèrement en déclinaison, il est bordé par des prés et des bois, classé au dernier PLU en zone NP, choisi par le Maire de cette commune pour humaniser ce terrain. Il dispose de l'eau mais n'a pas de l'électricité. N'a aucune commodité. Le sol anciennement agricole est facilement boueux.

Objectif du projet

Permettre à cette famille d'accéder à un habitat décent pour faciliter leur intégration. De le réaliser avec une équipe soucieuse d'aménagements écologiques et économiques adaptés, c'est-à-dire un budget modeste avec des matériaux (en grande partie) de récupération. Ce projet devrait servir d'exemple pour la commission départementale consultative des gens du voyage dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Le collectif d'organisation

Pour suivre ce projet un collectif d'organisation s'est constitué sous la houlette de deux bénévoles de l'association Ma Camping. Il se compose de membres permanents : la famille maître d'ouvrage, Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne concernée par ce projet, un ancien maître d'ouvrage membre notamment des CA du CAUE 87 et d'Habitat et Humanisme limousin, une architecte en activité, deux bénévoles de Ma Camping dont l'un l'est aussi à Halem (Habitants de logements éphémères ou mobiles) et l'éducatrice de l'association, ainsi que de deux membres consultatifs : le chargé de mission habitat du Pays d'Ouest Limousin et un membre de l'association Terres de Cabanes. Nous souhaitons également y faire collaborer l'agent de l'aire d'accueil de Saint-Junien.

Un projet en 3 phases

Phase 1 : la préparation

Le nettoyage du terrain : certains dépôts pourraient être recyclés, mais l'essentiel sera à acheminer vers la déchetterie, la Mairie a proposé d'amener une benne à l'entrée du terrain.

La définition des besoins (atelier maquette) avec Marie-Colette Roux, architecte. La réalisation d'une maquette en carton in situ sur une demi-journée sera favorisée par la mise à disposition du camping-car de la CC Vienne-Glane.

Conception / chiffrage / recherche de financement / obtention des autorisation de travaux

La construction de toilettes sèches, afin de familiariser les futurs utilisateurs avec la simplicité de construction et d'installation d'un cycle vertueux, qui évitera d'avoir à sur-dimensionner le système d'épuration des eaux sur le terrain et permettra de fournir un minimum de confort et d'hygiène sur le chantier.

La plantation de haies avant le bourgeonnement, qui sera complété par la fabrication de clôture et palissades avec des branchages entrecroisés et des piquets.

Phase 2 : la réalisation de la construction

Phase 3 : mise en place d'un dispositif de suivi

Grands principes de réalisation

2 La prise en compte de la contrainte financière :

- par des techniques constructives simples qui favorise le réemploi de ce qui se trouve sur place,
- par la mise en place de chantiers participatifs sur certains aspects du projet.

3 L'implication de la famille :

- dans la définition du projet,
- dans la réalisation des opérations qui ne demandent pas de technicité particulière,
- dans le financement d'une partie des opérations.

4 L'implication de la population locale.

Un accompagnement multiple

5 Technique : il est nécessaire pour encadrer le travail des non-professionnels (famille, bénévoles…).

6 Social : tout au long du projet un accompagnement social renforcé est à mettre en place pour :

- veiller à ce que la famille soit toujours en phase avec le projet,
- préparer les changements d'usage et de comportement qui devront accompagner le passage d'un habitat précaire à un habitat adapté.

Montage juridique et conditions de faisabilité

La famille est propriétaire de son terrain et donc maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué serait l'association Ma Camping (dans le cadre d'un contrat pour lui permettre de porter le projet et réaliser l'accompagnement).

La maîtrise d'œuvre serait coordonnée par Marie-Colette Roux, architecte spécialiste de l'Habitat Non Ordinaire.

L'entreprise de formation-insertion serait représentée par Marc Jeannot, charpentier couvreur expérimenté dans l'encadrement des chantiers participatifs.

Conditions suspensives reposant sur l'obtention d'une autorisation de travaux et sur la notification des subventions indispensables au montage financier du programme.